

COMITE SYNDICAL
Mercredi 15 Mars 2023 – 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

- | | | |
|---------|-------|---|
| Rapport | n° 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2023 |
| Rapport | n° 2 | Ouvertures et Ajustements des AP/CP |
| Rapport | n° 3 | Compte de gestion 2022 |
| Rapport | n° 4 | Compte Administratif 2022 |
| Rapport | n° 5 | Affectation des résultats |
| Rapport | n° 6 | Budget Primitif 2023 |
| Rapport | n° 7 | Fongibilité des crédits 2023 |
| Rapport | n° 8 | Mise en place du télétravail |
| Rapport | n° 9 | Appel à projets France 2030 |
| Rapport | n° 10 | Adhésion mission appui à la signature électronique de l'ATD16 |
| Rapport | n° 11 | Convention imprimerie Conseil Départemental de la Charente |
| Rapport | n° 12 | Subvention à l'association Magelis Solidarité |
| Rapport | n° 13 | Convention KissKissBankBank - Game Cup 2023 |
| Rapport | n° 14 | Subvention 2023 Ecole 42 |
| Rapport | n° 15 | Thèse CIFRE Nyx - avenant au convention |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 15 mars 2023

Rapport d'information n° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
10/01/2023	RECA	Convention ayant pour objet de définir les conditions du soutien financier d'un montant de 1 500 €, à l'association Réseau des Ecoles françaises de Cinéma d'Animation (RECA), au titre de l'année 2023.
10/01/2023	9ème Art+	Convention de partenariat relative à l'organisation de la 50ème édition du FIBD établie entre le SMPI Magelis et l'association 9ème Art+.
10/01/2023	RCF Charente	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier établie entre le SMPI Magelis et la radio local RCF Charente, à hauteur de 500 €, pour l'année 2023.
24/01/2023	LA CHOUETTE COMPAGNIE	Bail commercial conclu pour la mise à disposition de locaux situés au 5, 7 et 11 rue Traversière de Saint-Cybard, à compter du 13 février 2023. Bien de 385 m² destiné à accueillir les activités tertiaires de création et de production du preneur. Loyer mensuel de 2 666.67 € HT (révisable annuellement). Dépôt de garantie de 3 200 €. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, et assurance, notamment à la charge de l'occupant.

25/01/2023	OBJECTIF 3D	Convention entre le SMPI Magelis, le Cnam Ejmin et la société OBJECTIF 3D pour la mise à disposition de l'amphithéâtre dans le bâtiment Le Nil aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême, le 9 février 2023. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
31/01/2023	ANIMAGNAX	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier établie entre le SMPI Magelis et l'association ANIMAGNAX à hauteur de 900 €.
02/02/2023	ELLIPSE	Avenant n°3 au bail commercial conclu le 23 juin 2016 pour la sous-location de locaux situés aux 5, 7, et 11, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême jusqu'au 13 février 2023.
10/02/2023	BISCOTO EDITIONS	Convention précaire pour l'occupation d'un local de 19.56 m² situé au 107, rue de Bordeaux, jusqu'au 31 décembre 2024, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF. Mais règlement de provisions mensuelles pour charges au prorata de la surface occupée. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
20/02/2023	LA NEF / CIBDI / CNAM ENJMIN	Convention de partenariat entre La Nef, la CIBDI, le Cnam Enjmin et le SMPI Magelis pour l'organisation d'un BD concert d'après Fabcaro par Totorro & Friends, à destination des étudiants, le 23 février 2023, dans les locaux du Cnam Enjmin.
20/02/2023	ALCA	Convention établie entre le SMPI Magelis et l'ALCA Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) en Charente.
22/02/2023	TECHNOPOLE EUREKATECH	Avenant n°1 au bail dérogatoire conclu pour l'occupation de la mezzanine aux Ateliers Magelis aux 1 à 3 rue de Saintes à Angoulême, d'une surface totale de 90.48 m². Mise à disposition consentie à titre gracieux. Abonnements et consommations diverses, contrats d'entretien des locaux, maintenance informatique et assurance à charge du Preneur - Prolongation de la durée du bail jusqu'au 31 mars 2023.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 3 février 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Michel CARTERET.

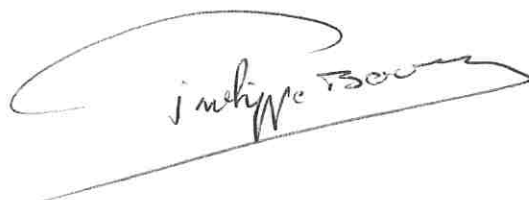
Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident.

* *

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 3 février 2023.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a horizontal line.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 3 février à 15 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 19 janvier 2023.

Membres présents : Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Pierre-Hermann MUGNIER, Michel BUISSON, Michel CARTERET, François BONNEAU, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY.

Membre consultatif présent : Andreas KOCH et Alain LEBRET .

Secrétaire de séance : Michel CARTERET.

Constatant que le quorum est atteint (14 présents), M. le Président ouvre la séance du Comité Syndical.

Les membres du Comité syndical donnent acte à M. le Président [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »] des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales [rapport d'information n°1].

Délibération n° 01/2023
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2022

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 9 décembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard DESAPHY.
Il convient à ce titre que les membres du Comité le valident ou demandent à le modifier.

Monsieur le Président invite ainsi l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2022.

Monsieur Andréas KOCH fait une remarque sur la fin du compte-rendu estimant qu'il prête à confusion quant aux effectifs de la CCI. Trois agents sont mentionnés : il s'agit des agents chargés de travailler sur le document « Chiffres-clés de l'économie de la Charente » édité par la CCI Charente.

Monsieur le Président lui répond que cette partie du compte-rendu sera modifiée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical,
- **approuve le procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2022.**

Délibération n° 02/2023
Nomenclature M57 – Règlement budgétaire et financier

Rapport de présentation :

Par délibération n° 56 du 9 décembre 2022, le comité syndical a décidé d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats mixtes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales [DGCL], la Direction générale des finances publiques [DGFIP], les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Ce référentiel impose aux collectivités l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit notamment fixer les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes ou d'engagements.

Le Smpi Magelis a donc procédé à l'écriture de son règlement budgétaire et financier pour se conformer aux exigences du nouveau référentiel. Celui-ci vous est présenté en annexe et est soumis à votre approbation.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- **adoptent le règlement budgétaire et financier tel que proposé ;**
- **autorisent Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application du présent rapport.**

Délibération n° 03/2023
Orientations budgétaires 2023

Monsieur le Président intervient préalablement à la présentation des orientations budgétaires. Il indique que les résultats sont bons et les objectifs tenus. Le PPI est en cours de réalisation, les écoles se développent, l'écosystème est en bonne forme. Cette dynamique doit être conservée.

Une étude d'impact sera confiée à un cabinet : étude portant sur le nombre d'étudiants, sur les emplois mais aussi impact sur les commerces, les écoles, les lieux culturels.

Monsieur Alain LEBRET estime que cela est intéressant et que la CCI peut contribuer : des outils existent en Nouvelle-Aquitaine, outils expérimentés à Bayonne. C'est le moment de faire une telle étude, le paysage a beaucoup changé.

Monsieur Frédéric CROS répond que Magelis a reçu la personne de la CCI œuvrant sur ce sujet.

Monsieur Gérard DESAPHY intervient pour indiquer qu'il est sans doute possible de repartir de l'étude qui a été faite ;

Monsieur le Président estime qu'il faut faire attention car c'était une étude portant seulement sur les festivals. Ici, il s'agirait de l'impact de Magelis d'un point de vue économique et culturel.

Monsieur Alain LEBRET insiste sur l'importance d'une étude globale.

Monsieur le Président aborde un deuxième point : il faut renforcer les actions en matière d'écologie dans la production. Magelis est membre d'EcoProd et l'objectif est de former nos étudiants à l'écoproduction. Il faut également renforcer notre action auprès de l'épicerie sociale.

Monsieur le Président expose qu'un nouvel évènement professionnel sera initié sur les effets visuels.

Monsieur Frédéric CROS précise qu'un évènement professionnel a été mis en place sur chaque secteur avec les professionnels, syndicats et entreprises mais sur les effets visuels, ceux-ci se situent essentiellement à Paris. Seules deux entreprises se trouvent en Charente. Il convient donc de se renforcer sur ce secteur avec un évènement se déroulant sur une journée. Le Président du syndicat a été rencontré à cet effet.

Monsieur le Président rappelle que le bureau des tournages a été initié et que Magelis va s'inscrire à Film France.

S'agissant du PPI, **Monsieur le Président** estime que l'on peut espérer, à fin 2023, en être à l'APD sur les trois opérations menées en concertation avec la ville, ainsi que sur la réhabilitation du 164 rue de Bordeaux et que l'architecte sera choisi pour l'extension de la résidence étudiante.

Monsieur le Président indique enfin, que les participations 2023 sont identiques à 2022, 3M en fonctionnement et investissement, malgré le lancement de projets nouveaux mais qu'une recherche de recettes nouvelles est initiée, notamment avec la mise en place de participations sur les Radi Raf.

Examen des orientations budgétaires :

Monsieur Frédéric CROS présente les orientations budgétaires 2023.

Présentation du PPI, rappelle des différentes opérations du PPI.

Monsieur Andréas KOCH s'interroge sur la ligne Studios Paradis. **Monsieur Frédéric CROS** répond que le montant de cette opération a été inscrit au moment du lancement de l'étude sur le devenir des lieux et où des travaux étaient envisagés. Le solde est maintenu dans l'attente d'une décision sur ce bâtiment.

Structure de la dette : Monsieur Frédéric CROS rappelle que l'ensemble de l'encours est classé A1 et précisent que les charges financières sont en augmentation en raison de deux prêts dont les taux sont indexés sur celui du Livret A.

Personnel : augmentation de ces charges en raison du remplacement d'un agent placé en accident du travail.

Développement économique :

- appel à projets France 2030,
- convention de partenariat avec l'Alca,
- sur l'animation, le quartier s'agrandit, glisse vers L'houmeau et on sent également la volonté de certaines sociétés de revenir vers le plateau,
- Magelis travaille aussi sur l'international, travail déjà en cours avec l'Euskadi et avec le Canada
- participation sur les salons jeu vidéo avec la région.

Sur les aides à la production, une nouvelle convention est en cours. Une réflexion est menée sur la refonte du fonds sur l'aide à l'écriture (travail plus étroit souhaité avec les producteurs).

Formation :

- écoproduction : travail vis-à-vis des écoles et des entreprises,
- actions en faveur de la jeune création, faire découvrir les lieux de création aux charentais,
- soutien aux écoles,
- développement du projet recherche.

Sur les aspects communication, un travail doit être fait sur l'attractivité de notre territoire. Il convient d'essayer de travailler plus avec les grands média nationaux (travail en cours avec Les échos). Une réflexion est menée sur le recours à une agence de RP mais cela a un coût et sera sans doute décalé à l'année prochaine. Sur la filière BD, de très bons retours nous sont parvenus dimanche après le Fibd.

Monsieur Andréas KOCH confirme que les éditeurs ont dit être au-dessus de leurs prévisions de ventes, il pense que c'était une grande édition.

Monsieur Gérard DESAPHY a eu les mêmes retours positifs avec une rupture des stocks assez rapidement. Il ajoute qu'il faudra sans doute travailler à une meilleure fluidité sur les expositions, expositions qui étaient de grande qualité.

Le soutien aux associations sera maintenu.

Sur l'animation, les efforts seront faits sur Anim Angoulême. Au Mifa, il n'y aura pas de stand écoles cette année car il est très peu fréquenté. La deuxième édition de la fête de l'anim sera plus étoffée, mais plus courte. Enfin, les Radi Raf devraient être un peu payant (une participation de 100 euros est envisagée, soit une recette d'environ 30K€ au vu des 300 inscrits habituels).

Sur le jeu vidéo : maintien du soutien au cluster So Games.

Fiction : présence sur le stand de l'Alca au salon des tournages.

Audiovisuel : Immersivity, soutien à court terme 3 d.

Sur l'urbanisme, **Monsieur Frédéric CROS** rappelle les différentes opérations en cours : îlot 11/117 rue de bordeaux, îlot 164 rue de bordeaux (3 archis choisis, offres fin mars, CAO en avril), extension de la résidence étudiante (pour laquelle Magelis déposera une demande fonds friche) et travaux sur le patrimoine existant (105 rue de bordeaux, 93 boulevard besson bey).

Conséquences financières : le montant des participations sont maintenues à 3M€ en fonctionnement et en investissement. Dès à présent, le coût des fluides est estimé à plus de 450K€. Magelis va devoir trouver des sources d'économies et rechercher des fonds nouveaux.

Monsieur François BONNEAU interroge sur le carrefour Barouilhet, une réflexion entre la ville et Magelis sur la création d'un rond-point, une meilleure accessibilité.

Monsieur Xavier BONNEFONT répond que dans le cadre de la réhabilitation du 164 rue de bordeaux il faut voir comment préserver une ouverture mais il a été noté que le dénivelé est important. Quant au rond-point c'est une opération extrêmement coûteuse, qui demeure donc en option. Au-delà du rond-point ce qui est important c'est d'avoir un arbitrage politique : que fait-on sur l'emprise Barouilhet, emprise foncière à l'entrée du quartier de l'image. L'Epfa a racheté et démoli (800 000 €), la ville a voté à vendre via l'Epfa pour réduire la facture.

Monsieur François BONNEAU estime que c'est peut-être le moment de faire une étude en lien avec Magelis.

Monsieur Xavier BONNEFONT précise qu'il y a aussi l'hypothèse d'un pôle d'échanges multimodal.

Monsieur le Président revient sur les hypothèses. Le réaménagement de la sortie des ateliers Magelis a fait l'objet d'une pré-esquisse ; les trois architectes retenus vont remettre des propositions d'ici fin mars.

Monsieur Gérard DESAPHY souhaite alerter sur le nombre croissant de collectifs d'auteurs, ce qui demeure une bonne chose, mais ces collectifs vont sans doute revenir vers les collectivités pour des demandes de subventions.

Monsieur Andréas KOCH revient sur deux aspects en matière de développement économique. Tout d'abord sur les aides à la production : ce qui manque, c'est au niveau de la VR. La région refuse pour le moment. Or pour tout ce qui est immersif il est difficile de trouver un marché. Il faut aider dans des domaines comme celui-là, si ce n'est pas fait par Magelis, ce secteur ne survivra pas. Ensuite, par rapport à France 2030 : les dossiers sont complexes et il faudrait aider les entreprises à monter ces dossiers, notamment pour les entreprises qui veulent faire une augmentation de capital. C'est le travail d'un animateur du développement économique. La CCI aimerait que Magelis soit un plus grand soutien dans ce domaine.

Sur la VR, **Monsieur Frédéric CROS** répond qu'une convention avec fonds media Canada va être signée. Il confirme les difficultés à monter un projet VR, ce qui confère de l'importance à ce projet ; Il s'agit d'un fonds dans lequel la région est totalement impliquée.

Madame Zalissa ZOUNGRANA intervient pour dire qu'il y a beaucoup de fonds sur les longs métrages d'animation mais peu pour les étudiants qui sortent avec des courts métrages.

Il est précisé que la région et le département financent les courts métrages d'animation mais il faut un producteur.

Monsieur Xavier BONNEFONT renouvelle sa demande : que Magelis se rapproche de Grand Angoulême pour traiter les questions de mobilité, déplacements des entreprises sur l'agglomération. Il faut voir comment travailler sur la mobilité des employés : un travail a été effectué avec Blue Spirit mais cela n'a pas abouti en raison du positionnement du studio parisien. Il demande que Magelis avance sur ce sujet.

Monsieur Frédéric CROS répond qu'une réunion a eu lieu en novembre, les studios ont été réunis à la demande des services de l'agglomération.

Monsieur Xavier BONNEFONT demande surtout quelles suites apporter : un conventionnement Agglomération/Magelis et Magelis voit quels sont les studios qui veulent entrer dans la démarche. Cela est important s'ils veulent revenir et s'installer sur le plateau. Magelis doit se doter d'une ambition environnementale et il faut accompagner les studios.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue, et après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte des orientations budgétaires pour 2023 et de la tenue des débats, ainsi que des informations figurant dans le rapport.

Délibération n° 04/2023 Bilan / Ajustement des AP CP

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement [délibération n° 3/2022 du 21 janvier 2022] est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 160 000	9 830	67 718	1 182 452	54 933	1 600 000	1 600 000	700 000
1701	Centre de doc.	1 950 000		13 349	486 651	41 765	650 000	650 000	150 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	823 188	2 181 637	731 151	507 731			
1703	Studios Paradis	2 000 000	47 760		1 952 240	85 942			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	1 620	37 603	760 777	43 185	900 000	900 000	400 000
2001	Laubenheimer	600 000		5 416	94 584	17 908	200 000	200 000	100 000
		16 445 977	882 398	2 305 723	5 207 855	751 465	3 350 000	3 350 000	1 350 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 160 000	77 548	54 933	579 000	1 500 000	2 000 000	948 519
1701	Centre de doc.	1 950 000	13 349	41 765	209 000	500 000	800 000	385 886
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 004 826	507 731	223 420			
1703	Studios Paradis	2 000 000	47 760	85 942	1 866 298			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	39 223	43 185	308 000	860 000	1 000 000	749 592
2001	Laubenheimer	600 000	5 416	17 908	57 000	160 000	210 000	149 676
		16 445 977	3 188 122	751 465	3 242 718	3 020 000	4 010 000	2 233 673

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le bilan annuel d'exécution des AP/CP tel que présenté ;
- approuvent les ajustements des CP tels qu'exposés ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 05/2023
Immersivity 2023

Rapport de présentation :

La réalité virtuelle offre de nouveaux débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle Image Magelis a souhaité se saisir il y a 5 ans pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement le secteur de l'image numérique, a créé IMMERSITY en 2018, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès de la fréquentation professionnelle et d'estime rencontré chaque année lors des éditions précédentes et des enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une sixième édition d'Immersity avec un format identique à 2022, à savoir des conférences, des études cas et des présentations diverses. L'édition 2022 avait été avancée en avril – à la place d'octobre les années précédentes – en raison de la crise sanitaire, nous avons décidé de garder ce créneau plus propice à recevoir les professionnels du secteur. La sixième édition d'Immersity aura lieu du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'événement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants.

Pour réaliser cet événement, le Pôle Image Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé, en la personne de Mathieu Gayet, spécialiste en storytelling et contenus numériques. Il assure la mission de programmation, d'animation et de promotion d'IMMERSITY pour l'édition 2023, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

Avec le CNC, PXN, l'association des producteurs d'expériences numériques et COBO/CATS, le Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling, comme partenaires de l'événement, le Pôle Image souhaite associer d'autres structures, françaises ou étrangères, pouvant s'inscrire comme partenaires de la manifestation, comme le CNXR, le Conseil National de la XR, organisation référente pour accompagner la France dans le développement de la filière XR.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent l'opération exposée;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 06/2023
Subvention à l'association Prenez du relief pour l'année 2023

Rapport de présentation :

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle [VR], la réalité augmentée [AR], au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle [IA].

Dans ce cadre, l'Association organise du 10 au 15 octobre 2023, à Angoulême, la onzième édition du Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique.

En dix ans d'existence, ce Festival de films en 3D, [x]R, verticaux, ou issus de l'Intelligence Artificielle est devenu un événement remarquable et remarqué et bénéficie d'une renommée internationale importante, notamment en Asie, qu'il souhaite accentuer pour cette 11ème édition. Le Festival était présent dans les événements importants liés au court métrage comme l'Interfilm de Berlin, le Festival International Nouveaux regards en Guadeloupe ou encore le Festival de Cannes.

Sur le territoire, l'Association a été très active et a noué plusieurs partenariats sur l'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image d'Angoulême (LISA, IUT, EMCA, OBJECTIF 3D, CREADOC et CEPE), mais aussi avec des collèges du département, des MJC et des cinémas du département et la médiathèque Alpha de GrandAngoulême.

Tout au long de l'année, l'Association a participé à un projet d'action régionale à l'éducation numérique, artistique et culturelle dans plusieurs lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) en proposant un Salon VR et une conférence sur les nouvelles technologies, nouvelles écritures et les nouvelles pratiques environnementales.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions du Pôle Image Magelis et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2023, ainsi que l'Appel à films et expériences et l'Appel à projet stéréoscopique pour le Festival vont bientôt être lancés. Une nouvelle compétition « Recherche universitaire en nouvelles technologies/nouvelles écritures » est venue s'ajouter aux six autres compétitions (relief – stéréoscopie – 3D, VR, Vertical, A.R., I.A. et VBeat)

En parallèle de l'organisation du Festival, l'Association souhaite mener plusieurs actions en 2023 :

- Le Panorama des écoles de l'image : une soirée dédiée aux étudiants des écoles du Campus de l'Image d'Angoulême, prévue les 15 et 16 mars 2023 à l'espace Franquin, pour qu'ils puissent présenter leurs courts métrages issus des différentes formations de l'Image et du son d'Angoulême.
- L'Association souhaite élargir son champ de compétences avec l'organisation cette année des journées « Cultures Connectées @ Courant 3D » et l'ouverture d'un marché de la [x]R.

Pour mettre en place ces actions, l'Association se tourne vers le Pôle Image Magelis et sollicite un soutien financier de 15 000 €.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2023 est établi à 104 000 €.

Les autres partenaires qui soutiennent l'Association sont (montants versés pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) :

Magelis	13 000 €
Conseil Départemental	13 610 €
GrandAngoulême	3 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €

Monsieur Gérard DESAPHY remarque que les chiffres sont ceux de 2022. Il précise que la ville et l'agglomération ne se sont pas encore prononcées pour 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2023, soit une somme identique à 2022 ;
- approuvent le principe et les termes de la convention afférente;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 07/2023
Subvention à la Technopôle Eurekatech Angoulême Cognac pour l'année 2023

Rapport de présentation :

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

Le Pôle Image Magelis a ainsi adhéré à la Technopole en qualité de membre fondateur par délibération n°18 du 9 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 12 janvier 2023 a validé les orientations opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2023. Les échanges avec l'équipe du Pôle Image Magelis ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopole au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par Magelis :

1/ Les parcours entrepreneuriaux :

- Permanence de la technopole à la pépinière image
- Amplifier le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC et tendre vers une envergure régionale
- Dans le cadre de Territoire d'industrie, déployer des actions visant à promouvoir l'innovation pour toutes les entreprises
- Compléter le Challenge Positif avec un événement en présentiel
- Consolider l'internationalisation des entrepreneurs au travers du lancement de SIRENA 3 et du softlanding Mexique/France
- Définir et formaliser une offre de services à destination des PME et ETI

2/ Plateforme technologique & Projets collaboratifs

- Connecter les entreprises du Pôle Image avec le projet Usine du Futur Nouvelle-Aquitaine / GrandAngoulême et Rédaction d'une feuille de route « territoire/image »
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversification en complément des actions Magelis et Nouvelle-Aquitaine [exemple : Salon Museum Expert, Laval Virtual, Virtuality...]
- Impliquer toutes les composantes du Pôle Image dans le projet de plateforme technologique « formation immersive »
- Conforter EUREKATECH FEST et en faire l'événement de l'écosystème territorial de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Lancement d'un dispositif « innovation partagée » permettant de créer des passerelles entre les écosystèmes des entreprises numériques et images et les PME et Grands Comptes en Charente et en Région.

Eurekatech et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'Eurekatech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale du Pôle Image Magelis, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopole Eurekatech sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2023 (identique à celui de 2022), permettant de consolider les programmes de la Technopole, de poursuivre ses travaux en s'inscrivant dans une logique

collaborative car les actions technopolitaines doivent permettre de densifier le soutien aux actions d'accompagnement de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême et de la Charente.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2023 est établi à 643 000 €. Les autres partenaires qui soutiennent EurekaTech sont :

Grand Angoulême (mise à dispo)	254 000 €
Nouvelle Aquitaine (Start-Up, EDI, TI)	174 000 €
GrandAngoulême	87 050 €
AFD / GRAND ANGOULEME	39 000 €
Magelis	30 000 €
Grand Cognac	20 000 €
Prestation / Cotisation	16 000 €
CCI Charente (mise à dispo)	15 000 €
Le Rouillacais TI	2 250 €
La Rochefoucauld Porte du Périgord ti	1 650 €

Une convention financière établie entre le Pôle Image Magelis et EurekaTech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le soutien financier du Pôle Image Magelis à la Technopole EurekaTech du GrandAngoulême, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2023 ;
- approuvent le principe et les termes de la convention financière afférente ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur Andreas KOCH présente la plaquette Les chiffres de l'économie de la Charente. Il précise qu'elle sort tous les ans. Quelques feuilles portent sur les ICC : 4300 emplois en Charente dont plus de la moitié doivent être des emplois « Magelis ». Il souhaite aussi revenir sur la question souvent soulevée du problème du conjoint.

Monsieur Gérard DESAPHY demande si une aide a été accordée pour le film « Amor e moi ». La réponse est négative.

La séance est levée à 16h15.

Le Président,
Philippe BOUTY

Le Secrétaire,
Michel CARTERET

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°2

Ouverture et ajustement des AP/ CP

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées. Deux ouvertures nouvelles sont proposées : pour les opérations de réhabilitation du 164 rue de Bordeaux et l'extension de la résidence étudiante.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur ces deux ouvertures ainsi que sur la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000		520 000	1 300 000	1 900 000	730 000
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 600 000	132 481	1 019 000	1 500 000	2 000 000	948 519
1701	Centre de doc.	2 100 000	55 114	359 000	500 000	800 000	385 886
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 512 557	223 420			
1703	Studios Paradis	2 000 000	133 702	1 866 298			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	82 408	308 000	860 000	1 000 000	749 592
2001	Laubenheimer	600 000	23 324	57 000	160 000	210 000	149 676
2102	Extension RE	7 700 000		700 000	1 400 000	3 400 000	2 200 000
		29 185 977	3 939 587	5 052 718	5 720 000	9 310 000	5 163 673

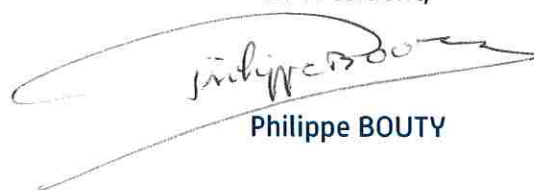
*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,


Philippe BOUTY

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°3

COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2022

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Payeur Départemental concernant l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice est en accord avec les chiffres du Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

*

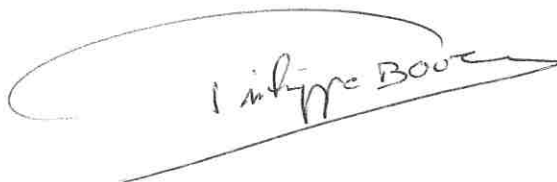
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et prendre acte :

- **du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Payeur Départemental,**
- **et de la concordance entre ces chiffres et ceux du Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 15 mars 2022

RAPPORT N°4

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2022

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le Compte Administratif pour l'exercice 2022, soit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 370 057,83 €	5 443 354,47 €	73 296,64 €
Investissement	2 349 187,97 €	3 759 610,54 €	1 410 422,57 €
Total	7 719 245,80 €	9 202 965,01 €	1 483 719,21 €

Compte tenu du niveau de l'excédent global de clôture observé à fin 2021, l'excédent global de clôture au 31/12/2022 du Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis ressort donc à :

	Excédent cumulé au 31/12/2021	Résultat 2022	Excédent cumulé au 31/12/2022
Fonctionnement	2 592 734,39 €	73 296,64 €	2 666 031,03 €
Investissement	9 637 743,88 €	1 410 422,57 €	11 048 166,45 €
Total	12 230 478,27 €	1 483 719,21 €	13 714 197,48 €

Un rapport traitant de l'affectation définitive des résultats à fin 2022 pour le vote du Budget Primitif 2023 est proposé au vote au cours de la séance de ce Comité Syndical.

Je vous propose de prendre connaissance des éléments du Compte Administratif en examinant les chiffres repris par sections et chapitres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation des crédits de fonctionnement 2022 s'établit à **5 370 057.83 €**.

L'analyse des dépenses par chapitre comptable fait ressortir les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à l'activité et au développement du Syndicat Mixte (frais de gestion et de structure, communication, honoraires des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, prestations diverses liées au fonctionnement...).

☞ Crédits ouverts : 2 415 000 €

☞ Consommation : 1 696 112.88 € soit 70 % des crédits ouverts.

Les principaux articles sont les suivants :

- **60612** – énergie, électricité pour 361 414.43 € [+50% par rapport à 2021];
- **6068** – autres matières et fournitures pour 25 202.32 € ;
- **6132** – locations immobilières pour 24 276.36 € ;
- **6135** – locations mobilières pour 41 532.04 € ;
- **614** – charges locatives pour 86 187.47 € ;
- **61521** – terrains pour 20 256.71 € ;
- **615221** – entretien bâtiments publics pour 59 370.93 € ;
- **615228** – entretien autres bâtiments pour 70 562.31 € ;
- **6156** – maintenance pour 92 690.05 € ;
- **6161** – primes d'assurances pour 14 958.88 € ;
- **6185** – frais de colloques (dont salons) pour 154 584.05 € ;
- **6226** - honoraires pour 85 288.79 € ;
- **6236** – catalogues et imprimés pour 30 924.24 € ;
- **6237** – publications pour 20 594.86 € ;
- **6238** – divers services extérieurs pour 15 361.60 € ;
- **6247** – transports collectifs pour 25 348.92 € ;
- **6257** – réceptions pour 92 693.67 € ;
- **6262** – frais de télécommunication pour 24 873.33 € ;
- **6281** – concours divers, cotisations pour 18 320.90 € ;
- **6282** – frais de gardiennage pour 50 914.91 € ;
- **6283** – frais de nettoyage de locaux pour 36 798.57 € ;
- **6288** – autres services extérieurs pour 82 874.30 € ;
- **63512** – taxes foncières pour 194 607 € ;
- **63513** – autres impôts locaux pour 24 569 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la rémunération du personnel propre au Syndicat Mixte, en y intégrant les charges sociales, les cotisations aux organismes de gestion ainsi que les frais de formation.

☞ Crédits ouverts : 930 000 €

☞ Consommation : 915 725.24 € soit 98 % des crédits ouverts pour 14,3 ETP

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 650 000 €
- ☞ Consommation : 682 794.06 €

Soit 587 794.06 € au titre des dotations aux amortissements et 95 000 € liés aux écritures de cessions [cession de deux terrains : rue de l'Épineuil à la commune de Saint Yrieix et 138 rue Fondchaudière à la commune d'Angoulême].

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions de fonctionnement versées par le Syndicat Mixte à d'autres organismes publics ou privés.

- ☞ Crédits ouverts : 2 260 172 €
- ☞ Consommation : 1 884 642.80 € soit 83 % des crédits ouverts.

Pour mémoire, les organismes ayant reçu un soutien financier du Syndicat Mixte pour l'année 2022 sont les suivants :

▪ Formation / Ecoles de l'image

CCIT- Fonctionnement EMCA	250 000 €
CCIT – Résidence [solde 2021/2022]	2 000 €
AGCAM – Fonctionnement ENJMIN	680 000 €
Université de Poitiers – Fonctionnement CREADOC 2022	28 200 €
EESI – Résidences narration graphique [solde 2021 et acpte 2022]	9 600 €
RECA	1 500 €
Association ECOLE 42 – Fonctionnement	526 372 €
SCCUC – Epicerie solidaire	4 800 €
Association Etudiants de l'image	4 500 €

▪ Associations / Collectifs d'auteurs

Comme une orange	3 500 €
Fichtre Diantre	6 000 €
Eidola	8 500 €
Eidola [Mandat annulé par l'émission d'un titre]	8 500 €
Ion	6 000 €
Les mains sales	15 000 €
Moonflowers	3 000 €
Association Le Bouc	5 000 €
Biscoto	20 000 €
Le collectif des Hiboux	2 000 €
Mauvaises graines	3 000 €
PXL Crew	2 000 €
Azimet	2 000 €
Très Très Bien	2 000 €
Mégaphone	2 000 €
L'atelier du marquis de crocogoule	2 000 €
Saxyfraga	5 000 €
Atelier du plan B	2 000 €
Zig Zag Media	5 000 €

Cap BD Angoulême	8 000 €
Association du Fibd	1 000 €
Sapin sympa	3 500 €

▪ Autres associations

Eurekatch	30 000 €
KissKissBankBank (Game cup)	50 000 €
Cartoon Movie	30 000 €
Prenez du relief	13 000 €
Nef Animation	3 500 €
Festival du film court	6 000 €
French Institute Alliance Française	7 000 €
So Games Nouvelle Aquitaine	29 000 €

▪ Autres

CIBDI / Maison Des Auteurs	2185.19 €
SA XV	60 000 €

soit un montant total de 1 852 657.19 €.

A ce montant s'ajoutent un montant de 3 539.90 € de remboursement de charges 2021 au Crous, 25 542.49 € au titre des concessions, brevets, cloud et autres droits, 2.40 € au titre des prélèvements à la source. ainsi que 0.82 de régularisation de tva.

Le Smpi s'est également acquitté en 2022 d'une cotisation de 2 900 € pour son adhésion à l'ATD 16.

Chapitre 66 – Charges financières.

☞ Crédits ouverts : 200 000 €

☞ Consommation : 189 792.90 € soit 95 % des crédits ouverts

Il s'agit de divers frais financiers à hauteur de 10 € et des intérêts d'emprunt pour 189 782.90 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

☞ Crédits ouverts : 20 000 €

☞ Consommation : 989.95 €

Les charges exceptionnelles correspondent à des remboursements de charges effectués au profit de locataires du Syndicat Mixte (remboursement trop perçu sur charges 2021).

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions.

☞ Crédits ouverts : 30 000 €

☞ Pas de consommation sur ce chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent sur l'année 2022 à **5 443 354.47 €**.

Chapitre 013 – Atténuation de charges.

☞ Réalisations : 9 686.70 € dont 6 286.70 € de remboursements par la Cpm au titre des indemnités journalières dans le cadre d'un congé maternité, 3 000 € d'aide sur un contrat d'apprentissage et 400 € de remboursement au titre de l'indemnité inflation.

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 650 000 €

☞ Réalisations : 587 667.06 € correspondant aux écritures d'amortissements 2022 (amortissement des subventions transférables).

Chapitre 74 – Dotations et participations.

☞ Crédits ouverts : 3 526 372 €

☞ Réalisations : 3 667 189 €

Les participations statutaires ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Aux participations s'ajoute un montant de 48 000 € correspondant aux recettes des Rencontres Animation Formation (2021 et 2022), au partenariat passé avec le CNC (70 000 €).

Sur l'année 2022 le Smpi Magelis a également perçu un acompte d'un montant de 22 817 € dans le cadre de l'article 14 de la loi de finances rectificative (filet inflation).

Par ailleurs, s'est appliquée la convention de partenariat passée pour assurer le fonctionnement de Ecole 42 : une subvention d'un montant total de 526 372 € (Département et Grand Angoulême) a été versée au Smpi.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

☞ Crédits ouverts : 710 000 €

☞ Réalisations : 1 039 848.45 €

Il s'agit :

- des revenus des immeubles pour 799 804.26 €,
- des remboursements des fluides du musée de la BD par la Cité pour 148 035.78 €
- du remboursement par Nexity de charges assumées par le Smpi en lieu et place du Syndic de copropriété pour le Nil (changement de titulaires de contrats non pris en compte par les fournisseurs) pour 66 616.33 €,
- des régularisations liées à l'octroi des tickets restaurant pour 9 446.50 € (participations des agents),
- et de diverses recettes (remboursements, dégrèvement, compensation SFT notamment) pour 15 945.58 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.

☞ Réalisations : 134 963.26 €

Il s'agit :

- des produits des cessions d'immobilisations à hauteur de 95 000 € (vente à la commune de Saint Yrieix d'un terrain situé rue de l'Epineuil à Saint Yrieix et vente à la commune d'Angoulême d'un terrain situé 138 rue Fondchaudière),
- d'une écriture d'annulation de rattachement de charges 2021 pour 19 161.46 €,
- indemnisation de divers sinistres pour 19 536.80 €,
- remboursements Natixis de titres restaurant pour 1 265 €.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions.

☞ Réalisations : 4 000 €

Après rapprochement de l'état des créances faisant l'objet d'une procédure collective et des provisions constituées, une reprise sur provisions a été décidée (décision DDCS22086) à hauteur de 4 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La consommation des crédits d'investissement 2022 s'élève à **2 349 187.97 €**.

Les dépenses d'investissement doivent être analysées en tenant compte de la distinction **HORS OPERATION** et **OPERATION INDIVIDUALISEE**. En effet, le vote du Budget Primitif 2022 et les Décisions Modificatives du Syndicat Mixte du Pôle Image avaient individualisé onze opérations :

- Acquisitions foncières
- 164-170 rue de Bordeaux
- Ilôt rue Saintes Traversière
- 111/117 rue de Bordeaux
- Centre de doc
- 49 boulevard Besson Bey
- Studios Paradis
- Eesi
- Cinéma Eperon
- Laubenheimer
- Extension Résidence étudiante

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 650 000 €

☞ Consommation des crédits à hauteur de 587 667.06 € correspondant aux écritures (compte 13) liées aux amortissements des participations et subventions 2022 conformément à la délibération 43/2013 du 18 juin 2013.

Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

☞ Crédits ouverts : 20 000 €

☞ Consommation : 3 727.74 € correspondant au transfert en compte définitif relatif au 93 boulevard Besson Bey.

Chapitre 16 – Emprunts.

La consommation des crédits sur ce chapitre est de 670 437.46 € se décomposant comme suit :

- 1641 Amortissement d'emprunts : 665 467.14 €
- 16878 Dettes envers autres particuliers (viager) : 4 970.32 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

☞ Crédits ouverts : 100 000 €

☞ Consommation : 27 204 €

- 20 940 € pour le site web,
- 6 264 € pour la réalisation d'une maquette virtuelle.

Un montant de 4 176 € est proposé en report sur le budget 2023.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement.

☞ Crédits ouverts : 320 000 €

☞ Consommation de crédits sur ce chapitre : 176 000 €

Soit : - Association Sisyphe : 6 000 €,
- AGCNAM Nouvelle-Aquitaine : 50 000 €,
- Ecole 42 : 120 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte hors opérations ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels.

☞ Consommation : 103 185.84 €

Les principales dépenses réelles sont :

- Acquisition divers matériels et mobiliers à hauteur de 22 923.92 € dont 14 100 € pour la mise en place d'une solution de téléphonie, 4 903.04 € pour l'achat de mobiliers pour les services du Smpi, 2 038.15 € pour l'achat de tables de réunion pour les Ateliers Magelis et 1 882.73 € pour les salons et événementiels.

- Travaux sur patrimoine immobilier pour 80 261.92 € :

Bâtiment Nil	29 629.68 €
--------------	-------------

Ateliers Magelis	9 849 €
------------------	---------

11 rue Traversière	2 854.80
--------------------	----------

€

42 rue de la Charente	8 196.13 €
-----------------------	------------

101 rue de Bordeaux	27 563.62 €
107 rue de Bordeaux	336 €
197 rue de Bordeaux	1 832.69 €

Un montant de 71 162.35 € est proposé en report sur le budget 2023.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

☞ Pas de consommation sur ce chapitre

Un montant de 12 800 € est proposé en report sur le budget 2023.

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES

OPERATION n° 0701 : Acquisitions Foncières

☞ Crédits ouverts : 700 000 €

☞ Pas de consommation sur ce chapitre.

OPERATION N°0903 : 164/170 rue de Bordeaux

☞ Crédits ouverts : 323 000 €

☞ Consommation : 15 554.11 € (étude de programmation, insertion et diagnostics).

Un montant de 24 283.89 € est proposé en report sur le budget 2023.

OPERATION N°1401 : Ilôt Saintes Traversière

☞ Crédits ouverts : 1 071 €

☞ Consommation : 1 071 €.

OPERATION N°1501 : 111/117 rue de Bordeaux

☞ Crédits ouverts : 1 182 452 €

☞ Consommation : 54 933.34 € (maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1701 : Centre de doc

☞ Crédits ouverts : 486 651 €

☞ Consommation : 41 765.04 € (maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1702 : 49 Boulevard Besson Bey

- ☞ Crédits ouverts : 731 151 €
- ☞ Consommation : 507 731.11 € pour l'exécution des marchés travaux passés.

Les consommations des crédits de paiement de 2018 à 2022 s'élèvent sur cette opération à 3 512 556.91 €. La réception des travaux a eu lieu en novembre 2021. Un reliquat de crédits de paiement sera inscrit au budget primitif 2023 afin de solder l'opération.

OPERATION N°1703 : Studios Paradis

- ☞ Crédits ouverts : 1 952 240€
- ☞ Consommation : 85 942.32 € pour la réalisation de travaux de déconstruction de deux décors.

OPERATION N°1801 : EESI

- ☞ Crédits ouverts : 760 777 €
- ☞ Consommation : 43 185.07 € (étude de programmation et maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1901 : Cinéma Eperon

- ☞ Crédits ouverts : 251 850 €
- Pas de consommation de crédits sur cette opération

Un montant de 1 150 € est proposé en report sur le budget 2023.

OPERATION N°2001 : Laubenheimer

- ☞ Crédits ouverts : 94 584 €
- ☞ Consommation : 17 908.11 € (diagnostics et maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°2102 : Extension Résidence étudiante

- ☞ Crédits ouverts : 238 940 €
 - ☞ Consommation : 12 875.77 € (étude de programmation).
- Un montant de 23 964.23 € est proposé en report sur le budget 2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent sur l'année 2022 à **3 759 610.54 €**.

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 650 000 €
- ☞ Consommation : 682 794.06 €

Soit 587 794.06 € au titre des amortissements des immobilisations et 95 000 € liés aux écritures de sortie de l'actif suite à la cession de deux terrains (rue de l'Épineuil à Saint Yrieix et 138 rue Fondchaudière à Angoulême).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

- ☞ Crédits ouverts : 20 000 €
- ☞ Consommation : 3 727.74 € correspondant au transfert en compte définitif pour l'immeuble 93 rue de Bordeaux.

Chapitre 10 – Dotations – Fonds divers.

- ☞ Crédits ouverts : 8 000 €
- ☞ Recettes perçues : 12 038.64 € correspond au versement du Fonds de compensation de la TVA 2020.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.

- ☞ Crédits ouverts : 3 000 000 €
- ☞ Recettes perçues : 3 059 700 €

Les participations statutaires 2022 ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Par ailleurs, une avance de subvention Fonds friches d'un montant de 59 700 € a été perçue pour le 164/170 rue de Bordeaux.

Chapitre 16 – Emprunts.

- ☞ Recettes perçues : 1 242.58 €, correspond à un remboursement de trop versé pour la rente viagère du 93 rue de Bordeaux (suite au décès du rentier).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

- ☞ Recettes perçues : 107.52 € (remboursement de frais d'actes sur l'acquisition du 105 rue de Bordeaux).

*

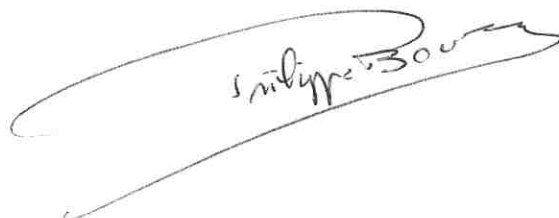
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter le compte administratif
2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, sweeping, horizontal oval stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2022

RAPPORT N°5

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 410 422.57 €**;
- excédent de la section de fonctionnement de **73 296.64 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2021 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **9 637 743.88 €**
- l'excédent global de fonctionnement de **2 592 734.39 €**.

Soit à fin 2022

- l'excédent global d'investissement est de **11 048 166.45 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 666 031.03 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2022 [tableau annexé], aussi il vous est proposé d'affecter intégralement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2023.

Parallèlement, il vous est proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement sur la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

*

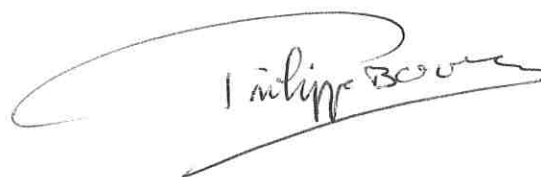
*

*

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les affectations de résultats telles que présentées dans ce rapport.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial "P" and a long horizontal stroke at the end.

CHAPITRES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES
Opération 0903 - 164-170 Rue de Bordeaux		
2313 - 90 Immobilisations en cours	24 283,89 €	
Opération 1901 - Cinéma Eperon		
2132 - 90 Immeubles de rapports	1 150,00 €	
Opération 2102 - Extension Résidence étudiante		
2031 - 23 Frais d'études	23 964,23 €	
20 - Immobilisations incorporelles		
2051 - 90 Concessions et droits similaires	4 176,00 €	
21 - Immobilisations corporelles		
21318 - 90 Autres bâtiments publics	1 500,12 €	
2132 - 90 Immeubles de rapport	5 713,89 €	
2135 - 23 Installations générales	60 653,54	
2135 - 322 Installations générales	983,00 €	
2188 - 90 Autres immobilisations	2 311,8 €	
23 - Immobilisations corporelles		
2313 - 90 Autres bâtiments publics	12 800,00 €	
TOTAL	137 536,47 €	0,00 €

Correspondance M57
2313
21321
2031
2051
21318
21321
21351
21352
2188
2313

Fait à Angoulême, le 13 janvier 2023

Magelis
Syndicat Mixte du Pôle Image
Le Président

Philippe BOUTY

Philippe Bouty

3, Rue de la Charente
16000 Angoulême - FRANCE
05 45 38 00 00

 @poleimage-magelis  @magelisinfos
www.magelis.org

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°6

BUDGET PRIMITIF 2023 DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS a été construit de manière à couvrir les engagements pris pour l'année 2023, tels que présentés lors des orientations budgétaires le 3 février dernier.

Au préalable, sont à noter les éléments suivants :

- la présentation des reports d'investissement 2022 est annexée à la maquette du Budget Primitif et appellera également un vote du Comité Syndical ;
- le Budget Primitif 2023 ainsi présenté prend également acte de l'affectation des résultats de l'excédent global de clôture constaté à fin 2022, proposant ainsi le report à nouveau de l'excédent global de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 2 666 031.03 €, et celui d'investissement sur la section d'investissement soit 11 048 166.45 €.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 se monteraient à 7 495 963.03 €.

CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

62 231.03 €

Ces dépenses intègrent la nécessité pour le Syndicat Mixte de pouvoir s'entourer d'experts intervenant sur des dimensions fiscales, juridiques ou administratives, afin de pouvoir défendre au mieux ses intérêts dans ces domaines, et ce, en fonction de la complexité des questions à résoudre, parfois dans le cadre de contentieux. Il s'agit également du coût engendré par la poursuite de la surveillance ainsi que le dépôt des noms de domaine de la marque Magelis.

ETUDES

130 000 €

Comme décidé lors du débat d'orientation budgétaire, il s'agit de permettre de financer l'étude d'impact qui pourrait être confiée à un cabinet et l'étude pour la constitution dans le cadre du dépôt du dossier « Pôles territoriaux culturels ».

IMMOBILIER

1 750 000 €

La prévision budgétaire intègre les frais de gestion et d'entretien du patrimoine foncier du Syndicat Mixte : taxes foncières, grosses réparations sur le patrimoine immobilier du SMPI, ainsi que les fluides liés au fonctionnement des bâtiments.

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 270 000 € pour les taxes foncières et autres impôts (droits de voirie, friches commerciales),
- 1 480 000 € de frais de fonctionnement courant (fluides, entretien) et grosses réparations liés aux immeubles du SMPI.

Ce poste est en forte augmentation puisqu'il comprend le coût des fluides sur l'ensemble du patrimoine. Il permet de maintenir du patrimoine du Smpi dans un bon état. Une partie de ces dépenses est compensée par une recette de fonctionnement correspondant aux remboursements demandés aux locataires conformément aux baux et conventions passés.

FRAIS DE PERSONNEL

950 000 €

Cette proposition d'inscription d'un montant de 950 000 € au chapitre 012 correspond aux salaires, charges et frais divers liés au personnel (cotisation Cnas, tickets restaurant, médecine du travail, formation, protection sociale complémentaire).

Les dépenses de personnel peuvent être décomposées de la façon suivante :

- rémunérations et charges : 900 000 € correspondant à 15 ETP
- charges diverses : 50 000 € (formation continue, Tickets Restaurant, Cnas ...).

FONCTIONNEMENT GENERAL

295 000 €

Ce poste budgétaire comporte toutes les dépenses de gestion et de fonctionnement nécessaires à la structure du SMPI : assurances, énergie, affranchissement, télécommunications, fournitures diverses, locations de matériel et locations immobilières, maintenance, déplacements.

INTERETS DES EMPRUNTS

250 000 €

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 7 586 K€. La prévision des intérêts financiers s'établit à 250 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Emprunt 2013 - Crédit Agricole : 22 000 €
- Emprunt 2013 - Crédit Foncier : 22 000 €
- Emprunt Bâtiment Formation – Caisse des Dépôts : 93 000 €
- Emprunt Résidence étudiante – Crédit Agricole : 57 000 €
- Emprunt 2014 – La Banque Postale : 45 000 €
- Emprunt 2016 – Caisse des Dépôts : 9 000 €
- Emprunt 2016 – Crédit Foncier : 2 000 €

COMMUNICATION – PROMOTION 795 000 €

Evènementiel 385 000 €

Immersity 65 000 €

Conçu et organisé en partenariat avec les principales organisations professionnelles impliquées sur la filière de la réalité virtuelle (AFXR, le CNC, Pxn...), Immersivity réunira à Angoulême fin mars des professionnels nationaux et internationaux de la réalité virtuelle.

Magelis en Fête 25 000 €

Magelis renouvèlera cette grande soirée gratuite et festive ouverte à la population Charentaise fin juin/début juillet. Elle se déroulera autour des Chais Magelis en partenariat avec la Cité de la bande dessinée. Une manière conviviale de faire découvrir les talents du Pôle Image à tous.

Game Cup / Game Conf 70 000 €

En partenariat avec la plateforme de financement participatif kissKissBankBank, la Banque Postale, la région Nouvelle-Aquitaine, le CNAM-ENJMIN et Jeux vidéo Magazine, Magelis participe à la coupe de France du jeu vidéo dont la phase finale se déroulera à Angoulême. Ce sera l'occasion d'organiser un colloque professionnel d'une journée et demi où une centaine de dirigeants de studios français seront conviés.

Colloque VFX 15 000 €

En partenariat avec France Vfx, Magelis organisera un colloque réunissant les dirigeants des studios français d'effets visuels.

Fête de l'Anim' 45 000 €

Magelis renouvèlera fin octobre son nouvel évènement autour de la Fête du cinéma d'animation, pour proposer au public charentais, aux étudiants et aux professionnels de la filière de nombreuses projections de films et de séries, ainsi que des rencontres avec des réalisateurs de renom.

Radi-Raf 150 000 €

Fort d'une fréquentation en hausse chaque année, Magelis renouvèlera fin novembre 2023 cet évènement de 3 jours auquel sont associés des partenaires de premier plan de la filière animation : le CNC, l'AFDAS, Audiens, AnimFrance, le CPNEF, la Ficam.

Avant-premières 5 000 €

Des avant-premières des productions de films, de fiction et d'animations réalisées à Angoulême seront organisées à destination des publics charentais, notamment les enfants des centres sociaux et de loisirs de la Charente.

Evénements divers (vœux, animations, expos...) 10 000 €

Salons et Conférences 250 000 €

La visibilité du Pôle sera maintenue sur les évènements professionnels extérieurs permettant de promouvoir les différentes filières présentes sur le Pôle Image : bande dessinée, animation, jeu vidéo, réalité virtuelle, tournages... en lien avec nos actions de prospection.

Les principales manifestations programmées :

Janvier : FIBD, Angoulême,

Février : Salon des tournages, Paris

Février : Fofe, Angoulême

Février : Fiaf, New York

Mars : Cartoon Movie, Bordeaux
 Mai : Festival de Cannes (Région, ALCA)
 Juin : Mifa, Annecy
 Septembre : Festival Fiction de La Rochelle (Région, ALCA)
 Septembre : Forum Cartoon, Toulouse
 Octobre : Quai des Bulles, Saint-Malo
 Novembre : L'Etudiant Bordeaux
 Octobre : Game Connection, Paris
 Divers (Gamescom...)

Outils de Communication

160 000 €

Production audiovisuelle

35 000 €

La réalisation de vidéos est au cœur du dispositif de communication de Magelis : interviews de réalisateurs, reportages sur l'écosystème, nouvelles séries initiées en 2022 à enrichir...

Internet et réseaux sociaux

15 000 €

Les efforts à mener sur l'attractivité du territoire pour les salariés passeront par le lancement de campagnes de communication sur les réseaux sociaux notamment pour le site www.anim-Angouleme.com, sur Facebook, LinkedIn et instagram.

Achat d'espaces

20 000 €

L'achat d'espace concentré sur la presse professionnelle, ainsi que sur quelques catalogues de salons, permettra en 2023 de maintenir la visibilité de Magelis auprès des filières professionnelles, avec un accent mis sur l'animation et les tournages.

Relations presse et publiques

35 000 €

En complément des actions à mener sur internet en faveur de l'attractivité, il est indispensable de renforcer la présence de Magelis dans les médias nationaux. Une agence de RP devra être sélectionnée pour cela via le lancement d'un appel d'offres.

Documentation et objets publicitaires

15 000 €

Différents outils pourront être réalisés autour des événements professionnels qu'organise ou auxquels participe Magelis (renouvellement des plaquettes, sacoques...).

Edition / Expositions / Sponsoring SA XV

40 000 €

Selon les opportunités et sollicitations, Magelis est susceptible de soutenir des publications spéciales et des expositions.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT / CHAPITRE 65

1 973 732 €

Le dispositif d'accompagnement comprend le financement accordé par le SMPI sur le volet formation ainsi que les subventions accordées sur l'exercice budgétaire.

Les propositions sont les suivantes :

❖ Subventions aux associations	350 000 €
❖ Exonérations de loyers	20 000 €
❖ Formations / Ecoles de l'image	1 603 732 €

Montants prévisionnels :

• Emca	200 000 €
• Créadoc	60 000 €
• Ecole 42 (dont subvention loyer à hauteur de 43 800 € HT)	473 732 €
• Enjmin	640 000 €
• Nouvelles formations	230 000 €

FORMATION/ RECHERCHE

100 000 €

Parallèlement aux aides individuelles aux écoles, l'objectif du pôle Image est de poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs de la formation et le développement des relations entre les écoles, les universités, les acteurs culturels et les entreprises du territoire.

Pour 2023, les objectifs principaux seront :

1) La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux qui passe par notre adhésion à l'association écoprod, le lancement des différentes formations à destination des étudiants pour les faire réfléchir aux enjeux environnementaux et notamment un module de formation spécifique pour les étudiants en cinéma d'animation et en jeu vidéo. Par ailleurs, l'AFDAS et Pôle emploi seront sollicités pour la mise en place sur le territoire de formations professionnelles. 30 000 €

2) l'amélioration des conditions de vie des étudiants par le renforcement de l'expérience solidaire avec de nouveaux programmes (bols, frigo zéro gaspi...), le développement de Magelis solidarité et un travail avec l'association des étudiants de l'image. 20 000 €

3) Le maintien des actions en faveur de la jeune création (organisation d'une journée portes ouvertes de tous les lieux indépendants, de plusieurs marchés de la jeune création, le maintien des bourses de résidence...). 15 000 €

4) le renforcement de la formation professionnelle à la fois pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs grâce à l'organisation de réunions d'information, l'organisation de permanences AFDAS et la mise en œuvre de préparations opérationnelles à l'emploi collectives. 10 000 €

5) Le développement des projets de recherche et des partenariats avec les universités régionales : 25 000 €

- participation au réseau régional de recherche NA en BD
- cofinancement de la thèse CIFRE réalisée au sein de l'entreprise Studio NYX sur un état de mer réaliste
- réponse à des appels à projet recherche régionaux ou nationaux avec les laboratoires universitaires

CHARGES EXCEPTIONNELLES

20 000 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

650 000 €

DOTATIONS AUX PROVISIONS

20 000 €

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

500 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement pour un total de 7 495 963.03 € serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement :	2 666 031.03 €
Revenus des immeubles (loyers)	750 000 €
Subventions dans le cadre de la convention Ecole 42	429 932 €
Amortissements	650 000 €

Les participations statutaires du Département de la Charente, de la Ville d'Angoulême, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême seraient donc respectivement de :

- pour le Département de la Charente	1 800 000 €
- pour la Ville d'Angoulême	300 000 €
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- pour la Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
Soit	3 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget 2023 sont présentées en distinguant celles hors opérations et celles intégrées à des opérations individualisées.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION **549 050.33 €**

Chapitre 040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS **650 000 €**

Il convient d'inscrire 650 000 € correspondants aux écritures liées aux amortissements des participations et subventions conformément à la délibération 43/2013 du 18 juin 2013. Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES **20 000 €**

Ces crédits correspondants aux écritures d'ordre de virements aux comptes définitifs. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT**700 000 €**

- 16411 Amortissement d'emprunts : 670 000 €
Soit
 - Prêts contractés sur l'exercice 2013 : 200 000 €
 - PLS Résidence étudiante : 94 000 €
 - Prêt Bâtiment Formation : 97 500 €
 - Prêt La Banque Postale 2014 : 137 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2016 : 141 000 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 30 000 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**274 176 €**

Une inscription nouvelle de 270 000 € pourra permettre notamment pour l'acquisition de logiciels, interventions sur le site internet, immobilisations incorporelles diverses non individualisées en opérations (notamment études de faisabilité et/ou programmation qui pourraient être lancées en 2023).

Il s'agit aussi de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 4 176 € (maquette virtuelle).

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**300 000 €**

Inscription nouvelle : inscription de 300 000 € afin de pouvoir accorder des subventions d'équipement dans le cadre du règlement voté, et notamment 183 000 € au profit de l'association Ecole 42.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**1 872 074.33 €**

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 71 162.35 € et voter une inscription nouvelle de 1 800 911.98 €.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels informatiques, mobilier.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**5 712 800 €**

Report de crédits engagés et non mandatés à hauteur de 12 800 € et proposition d'une inscription nouvelle de 5.7 M€, enveloppe permettant si nécessaire de lancer des travaux non prévus et non individualisés en opération.

Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**20 000 €****2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS****6 052 116,12 €****OPERATION N°0701 : ACQUISITIONS FONCIERES**

Crédits nouveaux : 700 000 €

Le SMPI Magelis restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour se positionner sur d'éventuels achats afin de conserver une réserve foncière suffisante pour les prochaines années.

OPERATION N°1501 : ILOT 111/117 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 1 019 000 €



Afin de pouvoir renforcer sa capacité d'accueil et disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et permettre l'installation de nouvelles entreprises ou surtout de nouvelles écoles le SMPI Magelis a décidé de mener un nouveau projet d'aménagement sur l'emprise située aux 111/117 rue de Bordeaux.

Cette première opération correspond à une construction d'une surface de 2000 m².

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 600 000 € HT
CP 2020	9 830 € HT
CP 2021	67 718 € HT
CP 2022	54 933 € HT
CP 2023	1 019 000 € HT
CP 2024	1 500 000 € HT
CP 2025	2 000 000 € HT
CP 2026	948 519 € HT

OPERATION N°1701 : CENTRE DE DOCUMENTATION

Inscription nouvelle : 359 000 €



Cette opération est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Le périmètre de base consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m² et d'associer une extension de 30m² d'emprise au sol, sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée sera d'environ 256m². La bibliothèque de l'EESI servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Un dossier Fonds friches a été déposé pour cette opération : une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 100 000 €
CP 2021	13 349 €
CP 2022	41 765€
CP 2023	359 000 €
CP 2024	500 000 €
CP 2025	800 000 €
CP 2026	385 886 €

OPERATION N°1702 : 49/51 BOULEVARD BESSON BEY

Inscription nouvelle : 223 420 €



Finalisation de cette opération d'aménagement des locaux situés aux 49/51 boulevard Besson Bey qui a permis l'installation de l'Ecole 42 dans un lieu aménagé et équipé pour recevoir 150 étudiants.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 735 977 € HT
CP 2018	40 801 € HT
CP 2019	85 177 € HT
CP 2020	697 211 € HT
CP 2021	2 181 637 € HT
CP 2022	507 731 € HT
CP 2023	223 420 € HT

OPERATION N°1703 : STUDIOS PARADIS 2017

Inscription nouvelle : 1 866 298 €



Magelis maintient toujours cette inscription pour faire face au lancement d'un éventuel projet que nous soutiendrions.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 000 000 €
CP 2019	30 660 €
CP 2020	17 100 €
CP 2022	85 942 €
CP 2023	1 866 298 €

OPERATION N°1801 : EESI

Inscription nouvelle : 308 000 €

La construction d'un bâtiment de 1200m² à destination de l'EESI permettra d'aménager au niveau bas de l'immeuble un Atelier Volume, un atelier service, une galerie d'essai et une salle de conférence gradinée mutualisée avec celle-ci qui pourra accueillir 80 personnes. Les plateaux étudiants pour les 3ème et 5ème années y seront également aménagés.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 000 000 € HT
CP 2019	1 620 € HT
CP 2021	37 603 € HT
CP 2022	43 185 € HT
CP 2023	308 000 € HT
CP 2024	860 000 € HT
CP 2025	1 000 000 € HT
CP 2026	749 592 € HT

OPERATION N°1901 : EPERON

Report de crédits : 1 150 €
Inscription nouvelle : 250 000 €

Des travaux de mise en conformité de la partie théâtre (isolement des parois, électricité, accessibilité), un diagnostic étanchéité, un aménagement des parkings ainsi que la réfection des façades (parties briques) peuvent être envisagés afin de finaliser la réhabilitation de cet immeuble propriété du Pôle Image – Magelis.

OPERATION N°2001 : LAUBENHEIMER

Inscription nouvelle : 57 000 €



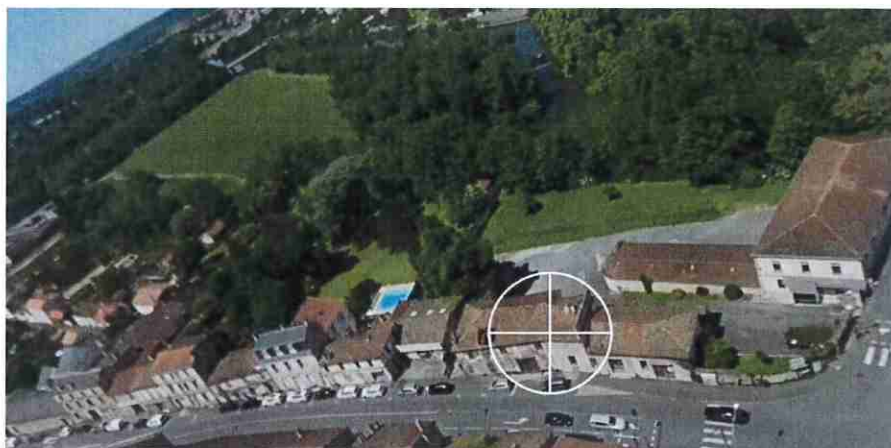
La réhabilitation de la maison Laubenheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, viendra compléter l'aménagement programmé au 111-117 rue de Bordeaux. Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	600 000 € HT
CP 2021	5 416 € HT
CP 2022	17 908 € HT
CP 2023	57 000 € HT
CP 2024	160 000 € HT
CP 2025	210 000 € HT
CP 2026	149 676 € HT

OPERATION N°0903 : 164 RUE DE BORDEAUX

Report de crédits : 24 283.89 € (hors AP)
Inscription nouvelle : 520 000 €



Magelis dispose d'un ensemble immobilier situé entre le 164 et le 170 rue de Bordeaux sur une emprise d'environ 870m². Cet îlot composé de plusieurs bâtiments est placé au cœur du quartier de l'image, à proximité du bâtiment Le Nil, au niveau du carrefour Barouilhet et sur les parcelles avoisinant Les Ateliers Magelis.

Les études de programmation engagées dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ont mis en avant la possibilité de créer des plateaux de bureaux nus sur une surface totale d'environ 2000m² de planchers. La programmation intègre des objectifs environnementaux et porte une attention particulière sur les niveaux de performances à attendre. L'insertion urbaine du projet et la liaison avec les autres équipements font l'objet d'une réflexion à l'échelle du quartier.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération s'élève à 4.45M€HT. Un dossier Fonds friche a été déposé et a reçu un avis favorable pour une subvention d'un montant de 199 K€.

La validation du programme a permis d'engager en 2022 la consultation de maîtrise d'œuvre. Le marché correspondant pourra être notifié sur le premier semestre 2023.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	4 450 000 € HT
CP 2023	520 000 € HT
CP 2024	1 300 000 € HT
CP 2025	1 900 000 € HT
CP 2026	730 000 € HT

OPERATION N°2102 : EXTENSION RESIDENCE ETUDIANTE

Report de crédits : 23 964.23 € (hors AP)

Inscription nouvelle : 700 000 €



Le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements. L'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Afin de proposer une nouvelle offre de logements aux étudiants du campus, Magelis a engagé une étude de programmation pour l'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur une emprise foncière d'environ 2500m², rue de la Charente, à proximité immédiate de la résidence L'Auberge Espagnole.

L'îlot est composé d'un ensemble de petites parcelles comprenant des constructions vétustes et d'anciens jardins privatifs. Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial et le site est concerné par le plan de prévention des risques et inondations de la Charente. Les dernières acquisitions sont en cours pour maîtriser la totalité de l'emprise foncière de la parcelle.

L'étude réalisée s'est attachée à tenir compte de l'insertion du projet dans le quartier et vise des objectifs de performance énergétiques supérieurs à la réglementation pour permettre d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Les discussions portant sur la gestion future de cette résidence sont menées avec Logélia ainsi qu'avec le Crous.

L'étude de programmation menée sur l'ensemble de l'îlot permet d'envisager une opération portant sur un total d'environ 78 logements à aménager.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	7 700 000 € HT
CP 2023	700 000 € HT
CP 2024	1 400 000 € HT
CP 2025	3 400 000 € HT
CP 2026	2 200 000 € HT

Les dépenses d'investissement du Budget 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS sont proposées à hauteur de :

- 137 536.47 € de reports 2022 sur le budget d'investissement 2023
- 8 070 911.98 € de dépenses nouvelles 2023 (hors opérations individualisées)
- 6 002 718 € de dépenses nouvelles 2023 sur les opérations individualisées
- 670 000 € d'amortissement des emprunts
- 30 000 € correspondant aux autres dettes (notamment cautionnements)
- 20 000 € correspondant aux autres immobilisations financières
- 20 000 € d'opérations d'ordre liées aux transferts en comptes définitifs

- 650 000 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements

soit un total reports et dépenses nouvelles 2023 de 15 601 166.45 €

L'équilibre de la section d'investissement pour un total de **15 601 166.45 €** serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement à fin 2022 :	11 048 166.45 €
Produits des cessions :	200 000 €
Amortissements des immobilisations :	650 000 €
Ecritures d'ordre / Transferts aux comptes définitifs :	20 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	500 000 €
Subvention d'investissement Région / Ecole 42	183 000 €
Participations statutaires :	3 000 000 €
- Département de la Charente	1 800 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €

.....

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et procéder au vote du Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2022

RAPPORT N°7

INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération n°56 du 9 décembre 2022, le comité syndical a décidé, après avis favorable du Payeur départemental, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats mixtes et a décidé de sa mise en place au 1er janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Règlement Budgétaire et Financier imposé par le référentiel, règlement adopté par délibération n°02 du 3 février 2023, dispose que cette autorisation est donnée par l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération spécifique. Ces virements font l'objet de décisions expresses de l'exécutif qui sont transmises au contrôle de légalité et notifiées au comptable public.

Pour l'exercice budgétaire 2023 le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 6 345 963 euros ; le montant des dépenses réelles d'investissement à 14 931 166 euros. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le pourcentage de ces dépenses pouvant faire l'objet de mouvements hors décisions modificatives dans le cadre de la délégation mentionnée.

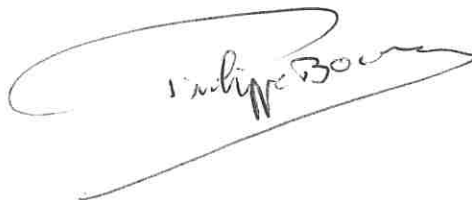
*

*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, stylized oval loop.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°8

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Président expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet ;
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité ;
- la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes ou l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail, par semaine, par mois ou par an.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les

encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené avec l'ensemble du personnel du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis.

Fruit de cette démarche, le projet de règlement joint en annexe propose d'instaurer le télétravail au sein du SMPI Magelis et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur le règlement de télétravail tel que présenté.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- adopter le règlement de télétravail tel que présenté en annexe ;
- décider de l'instauration du télétravail au sein du SMPI Magelis ;
- inscrire au budget les crédits correspondants ;
- m'autoriser à signer tout document relatifs à cette décision.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, stylized, horizontal oval shape.

REGLEMENT DU TELETRAVAIL

PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dénommé ci-après « SMPI Magelis ».

Le télétravail ne constitue pas un droit. Chaque demande écrite de télétravail de l'agent [formulaire de demande d'exercice du télétravail] fait l'objet d'une étude approfondie au regard des critères définis dans le présent règlement et d'un entretien préalable obligatoire avec le responsable hiérarchique.

PARTIE 1 - DEFINITION ET PRINCIPE GENERAUX DU TELETRAVAIL

Article 1 : Définition

L'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : Cadre juridique

Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique.

(qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021) et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Article 3 : Principes généraux

Volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. L'agent n'a pas à motiver sa demande de télétravail.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Toutefois, le télétravail peut aussi être mis en œuvre à la demande de l'employeur sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent en cas de circonstances exceptionnelles perturbant l'accès au service ou le travail en présentiel (intempéries, pandémies, ...), afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents.

Relation de confiance : le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail.

Égalité de traitement : l'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur.

Réversibilité de l'autorisation de télétravail : l'agent peut décider, sans justification, de mettre fin à sa demande de télétravail, sous réserve d'un délai de préavis.

L'employeur peut demander le retour en présentiel, au motif de l'intérêt du service, soit ponctuellement, soit en mettant fin à l'autorisation de télétravail.

Protection des données : les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre par l'administration pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL. Par ailleurs, le télétravailleur s'assure que les données qu'il traite ne soient pas diffusées ou compromises.

PARTIE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Article 4 : Eligibilité

✓ Activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance.

Sont éligibles, les activités de conception, de réflexion, de rédaction ou de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public.

Ne sont pas éligibles les activités qui exigent par nature une présence physique continue sur le lieu de travail, notamment les activités d'entretien des locaux, les activités d'exploitations des infrastructures, l'accueil, les travaux nécessitant des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel lorsque le respect de la confidentialité ne peut pas être assuré, les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet d'une restriction d'utilisation à distance, les activités dont le volume n'est pas suffisant pour être regrouper sur une journée entière par semaine.

✓ Agents éligibles au télétravail

Tout agent titulaire, stagiaire, contractuel, ayant à minima 6 mois d'ancienneté sur son poste, dès lors qu'une partie des activités peut être exercée à distance, peut faire une demande écrite de télétravail, quel que soit sa filière, son cadre d'emplois ou son grade.

Les agents de droit privé ne sont pas exclus du télétravail mais relèvent d'une autre réglementation [article L1222-9 du code du travail].

✓ Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit disposer d'une connexion internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels lui permettant l'accès aux ressources informatiques du SMPI Magelis.

Une connexion internet dont le volume de données échangées est limité ne sera pas éligible au télétravail.

L'agent doit également pouvoir disposer d'un espace de travail adapté et propice au télétravail, c'est-à-dire qui permet le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique, et des bonnes conditions d'hygiène et sécurité. Cet espace doit être en adéquation avec ses besoins professionnels et respecter les garanties minimales d'ergonomie.

Article 5 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail se met en place au domicile de l'agent. Pour tout autre lieu, une demande spécifique devra être faite. L'autorisation individuelle de télétravail précisera le ou les lieux où l'agent exercera ses fonctions. Le mode de fonctionnement en télétravail doit correspondre à celui du bureau.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

A son domicile, l'agent en télétravail exerce ses fonctions seul. Il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle, ni avoir à surveiller ou à s'occuper de l'entourage éventuellement présent, son environnement de travail correspond à celui habituel du bureau.

L'agent ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur le lieu d'exercice du télétravail.

Article 6 : Organisation et planification du télétravail

✓ Forfait, quotités et modalités :

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ou l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Au sein du SMPI Magelis, le recours au télétravail s'effectuera selon 2 modalités au choix :

- forfait fixe : 2 jours fixes par semaine ;
- forfait flottant : 30 jours flottants par an, sans dépasser 2 jours consécutifs par semaine.

Les jours de télétravail seront comptabilisés en jour plein.

Les jours fixes devront être planifiés dès janvier. Lorsqu'un jour de télétravail coïncide avec un jour férié ou une autorisation spéciale d'absence, le jour de télétravail n'est pas reportable.

Pour utiliser les jours flottants, l'agent en fait la demande auprès de son responsable hiérarchique en respectant un délai de 5 jours.

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent à son responsable hiérarchique via le « formulaire de demande d'exercice du télétravail ».

La demande est examinée par le responsable hiérarchique et une réponse apportée par l'autorité territoriale.

Les jours télétravaillés devront être mentionnés sur l'agenda partagé à J - 1 dans la mesure du possible.

Toutefois :

- en cas de nécessité de service, les jours de télétravail peuvent être exceptionnellement annulés ;
- en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son supérieur hiérarchique.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au [x] lieu [x] défini [s] dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

✓ Dérogation possible à ces quotités :

Il peut être dérogé aux quotités ainsi définies :

- ✓ des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.
- ✓ des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- ✓ des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

✓ **Suspension :**

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale doit être motivée et précédée d'un entretien. A contrario, l'agent à l'initiative de la fin d'autorisation de télétravail n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Article 7 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par le SMPI Magelis.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du SMPI Magelis.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur au sein du SMPI Magelis, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.

Également il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Article 8 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du SMPI Magelis.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Dans l'acte individuel autorisant le télétravail doivent être indiqués :

- les jours de référence travaillés sous forme de télétravail,
- les jours de référence travaillés sur site,
- les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail du SMPI Magelis, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 9 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le télétravailleur peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice du télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :

- d'un délai de prévenance de 10 jours ;
- et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques afférentes.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 10 : Modalités de mise à disposition du matériel pour l'exercice du télétravail et prise en charge des coûts

L'agent en télétravail doit disposer d'une connexion internet personnelle permettant l'exercice du télétravail à son domicile.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable professionnel ;
- le pack office 365 ;
- l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- l'accès à distance au réseau du SMPI Magelis et à l'environnement de travail numérique habituel.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

L'attribution d'un téléphone portable professionnel reste la conséquence des missions de l'agent et n'est pas lié à l'octroi du télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

Les travaux d'impression doivent être réalisés sur le lieu de travail habituel. Si tel n'est pas le cas, les coûts d'impression seront à la charge de l'agent.

La collectivité ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra pas à sa charge tout ou partie des coûts liés aux abonnements personnels de l'agent (internet, électricité, ...).

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 11 : Evaluation

Une évaluation interviendra chaque année, entre l'agent et son responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le télétravail au sein du SMPI Magelis sera mis en œuvre dès que la délibération ad hoc aura été rendue exécutoire.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°9

APPEL A PROJETS FRANCE 2030 POLES TERRITORIAUX D'INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES

Dans le cadre de France 2030, le gouvernement a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un dispositif « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » doté d'un budget de 46,8 M€.

L'ambition de France 2030 est de transformer durablement des secteurs clés de l'économie française par l'innovation technologique et industrielle et de positionner la France en leader du monde de demain, en investissant dans 10 objectifs clés pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Placer la France à nouveau en tête des industries culturelles et créatives (ICC) et de la production des contenus constitue l'un des objectifs de France 2030 avec un budget de 1 milliard d'euros.

Dans cette perspective, le dispositif « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » cherche à soutenir localement les acteurs dans la structuration, le renforcement et le développement de pôles innovants.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à encourager l'émergence d'initiatives mutualisées visant à la structuration d'un écosystème entrepreneurial culturel et créatif territorial, porteur de transformation digitale, écologique et sociale, toujours associé à une dimension économique. Il a vocation à renforcer la compétitivité des protagonistes, en leur permettant de s'appuyer sur de meilleures ressources en formations, en infrastructures, équipements, en accès aux investissements et à l'innovation sur un territoire défini. Il permet aussi de développer de nouvelles collaborations au profit de prestations communes.

La première phase de cet appel à manifestation d'intérêt est dotée de 1,8 M€, et doit permettre de mieux identifier les dynamiques territoriales en cours et apporter un appui dans l'ingénierie de la constitution ou la structuration d'un pôle territorial d'industries culturelles et créatives. Elle s'adresse à des projets nécessitant d'affiner la structuration et le développement de pôles organisés autour de lieux culturels, d'associations, d'entreprises innovantes, d'établissements de formation et de recherche et de collectivités territoriales, afin de mesurer la mobilisation potentielle des différents acteurs du territoire, d'évaluer le niveau d'ambition des projets, et d'identifier des futurs répondants à l'appel à projets de financement doté de 45 M€ qui interviendra dans un second temps [printemps 2024].

Sont concernées les initiatives issues de tous les secteurs des ICC. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux métiers d'art, au design et à la création de mode, ainsi qu'aux technologies du son et de l'image.

Les équipes de Magelis ont déjà pris attache auprès de la Banque des Territoires qui opère pour le compte de l'État et qui leur a déjà confirmé son intérêt à ce que Magelis candidate. De

premières consultations avec les partenaires de Magelis permettent d'envisager une forte mobilisation autour d'un projet qu'il porterait dans le cadre du consortium à constituer.

Cet appel à projets constitue une opportunité majeure pour placer Magelis en tête des pôles ICC en Europe et lui permettre d'accélérer sa diversification dans tous les formats innovants de l'image (virtualisation, vfx, intelligence artificielle, inclusion, éco-production, sobriété numérique, ...).

Magelis souhaite donc candidater dans un premier temps à la première phase de l'appel à projets et d'ici le 31 mars 2023.

*

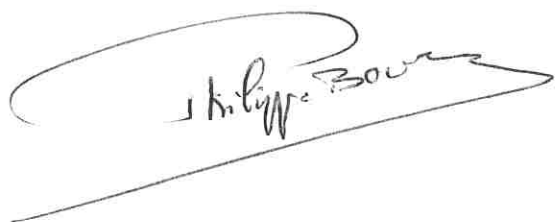
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la candidature de Magelis à la première phase de l'Appel à Projets France 2030 ;
- m'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, thin, horizontal oval stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°10

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « APPUI A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE » DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD16)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC [Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication].

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

*

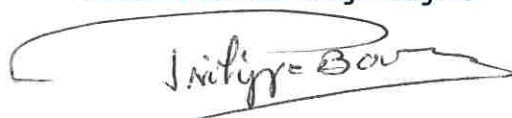
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- décider de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Appui à la signature électronique » incluant notamment l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats ;
- préciser que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16 ;
- approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°11

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ETABLIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS POUR L'ANNEE 2023

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente a souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Aussi, je vous propose de renouveler cette démarche pour 2023, et vous soumetts le projet de convention afférent précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2023.

*

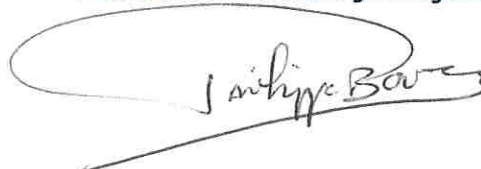
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- m'autoriser ou tous autres délégataires à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°12

SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGELIS SOLIDARITE

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives.

C'est aujourd'hui de très nombreux salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis, dont 1200 dans l'animation [en 2021].

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 1800 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie.

Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études.

Aussi, par délibération 26 du 4 juin 2021, les membres du comité syndical s'étaient prononcés favorablement sur la création d'une fondation Magelis, destinée à venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

Ce projet de fondation n'a pu aboutir, aussi le Syndicat Mixte du Pôle Image, associé à de nombreux partenaires, a décidé de créer une association solidaire.

Ainsi est née Magelis Solidarité, dont Magelis est devenu membre en septembre 2021.

Dès à présent, la plupart de nos entreprises d'animation sont partenaires de l'association, ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente.

Nos quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

L'objectif de budget annuel est de 120 000 euros, chiffre presque déjà atteint par les promesses d'engagement.

Il est proposé que Magelis soutienne cette association à hauteur de 10 000 euros, identique à celui versé sur l'exercice 2021.

Depuis sa création, Magelis assure le suivi de cette association en lien étroit avec le bureau élu.

*

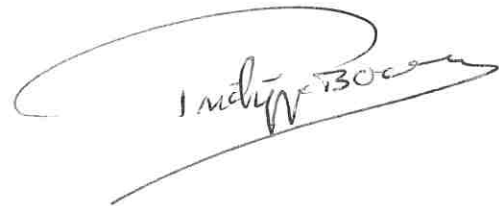
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir avec l'association Magelis Solidarité prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €,
- m'autoriser à signer cette convention,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, stylized, horizontal oval shape that serves as a signature line or stamp.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 Mars 2023

RAPPORT N°13

Partenariat KissKissBankBank / Pôle Image Magelis pour l'organisation de la Game Cup 2023

KissKissBankBank, pionnier du financement participatif en France de projets créatifs, associatifs ou entrepreneuriaux, a imaginé, avec la Banque Postale et Jeu Vidéo Magazine, La Game Cup, première Coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo. Ce concours s'organise en 3 phases : l'appel à projets avec les candidatures, la sélection des projets par un jury et la cérémonie finale de remise des prix.

La Game Cup a pour objectifs de repérer, accompagner et révéler les acteurs émergents du secteur, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement, grâce à l'implication d'un panel de partenaires et d'encourager la création en répondant aux problématiques de financement, de visibilité médiatique, de développement et de distribution.

Le bilan de la 3ème édition, dont la cérémonie finale s'est tenue le jeudi 29 septembre à Angoulême au Cnam-Enjmin, témoigne de la vitalité de la création vidéoludique en France et légitime la Game Cup dans le paysage des événements incontournables pour tous les créateurs :

- 67 projets de jeux vidéo candidats à l'appel à projets (73 en 2021)
- 4313 votes en ligne sur les deux phases de votes (2936 en 2021)
- 250 participants présents à la cérémonie finale à Angoulême le 29 septembre (200 en 2021)
- + 133 000 vues de la finale en ligne sur les réseaux sociaux (contre 72 000 vues l'an dernier)

Le Pôle Image Magelis, qui joue un rôle prépondérant dans le développement de la filière image sur le territoire, mène des opérations de promotion spécifiques pour la filière du jeu vidéo au niveau local et régional. La région Nouvelle-Aquitaine et le Cnam-Enjmin ont montré un intérêt pour la Game Cup et se sont associés au Pôle Image pour l'organisation de la cérémonie finale à Angoulême.

Le Pôle Image Magelis souhaite poursuivre en 2023 son partenariat avec KissKissBankBank et contribuer à la création de la quatrième édition de la Game Cup avec l'organisation de la phase finale de l'événement à Angoulême, prévue le jeudi 5 octobre 2023.

Le budget prévisionnel de la Game Cup 2023 est estimé à 160 000 € HT.

La couverture médiatique dont bénéficiera la Game Cup contribuera au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement dans l'industrie du jeu vidéo.

Le Pôle Image Magelis pourrait s'associer à KissKissBankBank, organisateur de l'événement, dans le cadre d'une convention de partenariat (ci-annexée) précisant le soutien financier de 50 000€ apporté par Magelis ainsi que les droits et obligations des parties.

*

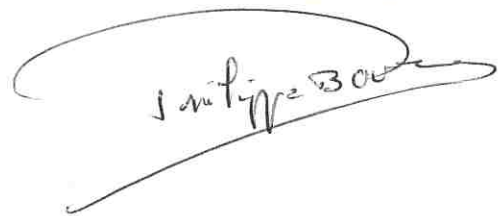
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention de partenariat établie entre KissKissBankBank et le Pôle Image Magelis, constitutive d'un soutien financier de 50 000 €, pour l'organisation de la Game Cup 2023,
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, loopy, horizontal line that spans the width of the signature area.

CONVENTION DE PARTENARIAT KISSKISSBANKBANK / SMPI MAGELIS DANS LE CADRE DE LA GAME CUP 2023 (QUATRIEME ÉDITION)

Entre les soussignés :

KissKissBankBank & Co, société par actions simplifiée au capital de 21 104 542 euros, dont le siège social est situé au 34 rue de Paradis 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 211 004, immatriculée pour son activité d'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) à l'ORIAS sous le numéro 14007218, représentée par Monsieur Vincent RICORDEAU, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DESIGNEE PAR « KissKissBankBank »

d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif, dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président en exercice, dûment habilité par délibération n° du Comité Syndical en date du ,

CI-APRES DESIGNEE PAR « Magelis »

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » ou séparément les « **Parties** ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

KissKissBankBank a pour activité l'exploitation, l'édition, la commercialisation, en qualité d'intermédiaire en financement participatif (IFP), du site internet de financement participatif, www.kisskissbankbank.com (ci-après, la "Plateforme" ou le "Site") visant à mettre en relation des porteurs de projets et des financeurs au sein du grand public.

Magelis œuvre au développement des filières de l'image sur le territoire charentais. Il joue un rôle prépondérant dans l'attractivité et s'emploie à y dynamiser la vie culturelle et professionnelle. Il mène des opérations de promotion spécifiques pour la filière du jeu vidéo au niveau local et régional.

KissKissBankBank a imaginé et créé en 2019, avec la Banque Postale et Link Digital Spirit (ci-après désignés ensemble « Les Partenaires Fondateurs »), La Game Cup, première Coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo (ci-après désignée « La Game Cup » ou le « Concours »). Le Concours s'est matérialisé au cours de l'année 2019-2020 au sein d'une première édition en partenariat avec le Cnam-Enjmin, le Pôle Image Magelis et la région Nouvelle Aquitaine, suivie d'une deuxième édition en 2021 et troisième édition en 2022.

En tant qu'acteur clé du développement et de l'accompagnement des acteurs de l'industrie du jeu vidéo, Magelis a souhaité contribuer à cet événement de la Game Cup. La collaboration entre les Parties s'est matérialisée par la conclusion de deux conventions en date du 10 décembre 2019, par lesquelles Magelis a accepté d'apporter son aide tant financière que non financière à KissKissBankBank en contrepartie d'un apport en visibilité.

Au regard de la réussite et de l'évolution grandissante des éditions précédentes de la Game Cup, les Parties ont décidé de renouveler leur collaboration dans le cadre de la quatrième édition de la Game Cup et de fixer via la présente convention de partenariat les termes de leur collaboration dans ce cadre (ci-après la "Convention").

La Game Cup a pour objectif de repérer, accompagner et révéler les acteurs émergents du secteur de la création indépendante du jeu vidéo, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement, grâce à l'implication d'un panel de partenaires idoines. La Game Cup encourage la création en répondant aux problématiques de financement, de visibilité médiatique, de développement et de distribution.

Les Partenaires Fondateurs ont décidé de renouveler pour une quatrième édition, le Concours pour l'année 2023 selon les mêmes conditions et modalités que les éditions passées, lesquelles sont les suivantes :

Le concours se matérialise en 3 phases : les candidatures, la sélection des projets par un jury et le grand public et la cérémonie de remise des prix.

A l'issue de cette remise de prix, quatre porteurs de projets (deux dans la "Catégorie Newbie"; deux dans la "Catégorie Boss") sont désignés en tant que vainqueurs et selon les modalités suivantes :

- Catégorie Newbie : désigne les candidats dont les projets ne sont pas rattachés à une entreprise ou à défaut des projets issus d'une entreprise dont la création date de moins de trois ans à la date du dépôt de la candidature ;
- Catégorie Boss : désigne les candidats dont les projets sont issus d'une entreprise créée depuis trois ans ou plus à la date du dépôt de la candidature

Il est précisé que les modalités du Concours pour l'année 2023 telles que susvisées sont susceptibles d'évoluer en fonction des avancées de la mise en œuvre et de la gestion de la quatrième édition de la Game Cup. Un règlement de jeu viendra préciser le déroulement du Concours pour cette nouvelle édition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat et les engagements réciproques de KissKissBankBank et de Magelis, en vue de l'organisation de la quatrième édition de la Game Cup, avec la phase finale de l'événement à Angoulême, prévue le jeudi 5 octobre 2023.

Article II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet au jour de sa signature par les Parties pour une durée d'un (1) an (ci-après la "Durée").

Toute modification éventuelle de la présente Convention s'effectuera par avenant dûment signé par les Parties.

Article III – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE MAGELIS

3.1 Engagement financier

Magelis s'engage à verser à KissKissBankBank une dotation de 50 000 € TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises) au titre du soutien financier apporté par Magelis dans l'organisation, la mise en place ainsi que le déroulement de la quatrième édition de la Game Cup.

La somme susvisée sera versée par Magelis en deux fois :

- 50% à la signature de la présente Convention ; et
- le solde dès réception par Magelis d'un compte-rendu d'opérations afférentes au Concours, lequel compte-rendu intègre notamment le budget réel affecté à la réalisation de la Game Cup et les actions de communication effectuées par KissKissBankBank.

Magelis procédera au versement de la somme susvisée par virement aux coordonnées bancaires de KissKissBankBank, indiquées ci-dessous :

IBAN : FR93 2004 1000 0157 6530 1M02 085
BIC : PSSTFRPPAR

KissKissBankBank s'engage à utiliser la dotation susvisée aux seules fins d'exécution de la présente Convention et notamment à verser tout ou partie de cette dotation sur les collectes de financement participatif des gagnants du Concours. Le contrôle de la bonne utilisation de la dotation par Magelis se fera grâce au compte-rendu transmis par KissKissBankBank tel que stipulé à l'article 3.1 ci avant et IV ci-après. L'utilisation de la somme à des fins autres entraînera la résiliation de la Convention et le remboursement de la dotation accordée. Il en ira de même en cas de non-respect par KissKissBankBank de ses obligations en termes de communication.

3.2 Engagements non financiers

Magelis s'engage, pour toute la Durée de la Convention telle que définie à l'article II, à :

- Mettre à disposition de KissKissBankBank pour la quatrième édition de la Game Cup, à titre gratuit, une salle d'une capacité minimale de 250 places pour la cérémonie finale. Magelis s'engage à ce que cette salle respecte toutes les normes légales et réglementaires, notamment en matière de destination des lieux, d'autorisations administratives, d'hygiène et de sécurité. Par ailleurs, Magelis s'engage, pour l'organisation de la cérémonie finale à mettre à disposition de KissKissBankBank les moyens matériels et informatiques nécessaires ;
- Soutenir la quatrième édition de la Game Cup en mettant en place, au moment de son lancement chaque année, des actions de communication sur tout support et en particulier sur son site internet, sa newsletter et ses réseaux sociaux ;
- Soutenir les campagnes de crowdfunding des lauréats de la troisième édition de la Game Cup effectuées sur le site www.kisskissbankbank.com, en mettant en place des actions de communication sur tout support et en particulier sur son site internet, sa newsletter et ses réseaux sociaux.

Article IV – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE KISSKISSBANKBANK

KissKissBankBank s'engage, pour toute la Durée, à :

- Associer Magelis en tant que partenaire, sur l'intégralité des supports de communication de la quatrième édition de la Game Cup, physiques et numériques de KissKissBankBank ;
- Intégrer, si cela est possible, le logo Magelis sur les supports de communication des Partenaires Fondateurs ;
- Intégrer le logo Magelis et mentionner Magelis sur les supports suivants :
 - o le site dédié au fonctionnement de la quatrième édition de la Game Cup ;
 - o les contenus créés : articles, posts sur les réseaux sociaux, les vidéos de créateurs de jeux vidéo ;
 - o les supports de communication : communiqué de presse, vidéo de lancement, affiches, publicité, flyers ;

Pour les besoins de la présente clause, Magelis autorise expressément, KissKissBankBank à utiliser son logo et sa marque et plus généralement ses signes distinctifs (tels que ses marques déposées, sa dénomination sociale, son nom commercial, enseigne, noms de domaine et, de manière générale, tous ses signes d'identification) sur les supports susvisés pendant toute la Durée de la Convention.
- Prendre en charge l'organisation de la cérémonie finale de la quatrième édition de la Game Cup qui devra se tenir à Angoulême en coordonnant les prestataires ;
- Inviter l'équipe Magelis à la cérémonie finale de la quatrième édition;

- Transmettre un bilan complet de la manifestation de la quatrième édition de la Game Cup [qualitatif et financier] avant le 31 décembre 2023.

Article V – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les Parties aux présentes reconnaissent de manière expresse que :

- L'ensemble des éléments de propriété de chacune des Parties est protégé par un droit de propriété intellectuelle, en ce compris, mais de façon non limitative, les représentations visuelles, audiovisuelles, graphiques (marques, logotypes...), matériels et logiciels ;
- Les divers éléments de propriété intellectuelle leur appartenant et mis à disposition à raison des présentes ne le sont que de manière temporaire et demeurent la propriété desdites Parties.

Au titre de la Convention, les Parties s'autorisent mutuellement, de manière non exclusive et non cessible, la reproduction graphique de leurs signes distinctifs pendant la Durée, sur le territoire français (métropole, DOM et TOM) aux seules fins de réalisation de l'objet de la Convention. Cette autorisation vaut pour les supports mentionnés aux articles III et IV de la Convention.

Constituent notamment des signes distinctifs des Parties, leurs marques déposées, dénomination sociale, noms commerciaux, enseignes, noms de domaine et, de manière générale, tous signes d'identification.

Article VI – BUDGET

Le budget prévisionnel de la quatrième édition de la Game Cup 2023 est estimé à 160 000 € TTC.

ARTICLE VII – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1 – Définitions

Données à caractère personnel [ci-après : « les Données Personnelles »] : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

7.2 - Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des Données personnelles applicables, notamment et sans que ce soit limitatif, la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et le Règlement (UE) Général sur la Protection des Données personnelles, n°2016/679 du 27 avril 2016, (ci-après désignés ensemble la « Réglementation Données Personnelles »).

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente Convention font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable de traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. A ce titre, chaque Partie fait son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel ainsi que de l'accomplissement d'éventuelles formalités préalables. Les Parties s'engagent à traiter les Données Personnelles de manière loyale et licite.

KissKissBankBank est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles lesquelles sont stipulées à l'article IV de la présente Convention et notamment la promotion et la communication autour de la quatrième édition de la Game Cup ; Magelis est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles lesquelles sont stipulées à l'article III de la présente Convention et notamment afin d'assurer le versement de la dotation telle que définie à l'article 3.1 de la Convention ainsi que la promotion et la communication autour de la quatrième édition de la Game Cup.

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des Données Personnelles traitées.

Enfin, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement, dans les meilleurs délais, toutes les informations permettant à l'une ou l'autre des Parties, chacune en ce qui la concerne, en sa qualité de responsable de traitement et au titre de la Convention, de satisfaire à la demande d'une personne concernée par le traitement de ses Données Personnelles, demande pouvant porter notamment tant sur la rectification, l'opposition, l'effacement, la portabilité et sur le droit d'accès aux Données Personnelles traitées, que sur l'opposition pour motifs légitimes.

A partir de la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions convenues entre les Parties, l'ensemble des Données Personnelles traitées dans le cadre de la présente Convention de manière automatisée ou manuelle.

Article VIII – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et s'interdisent, en conséquence de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit pendant toute la durée de la Convention et dans les cinq (5) ans après le terme de la Convention.

Les obligations de confidentialité ne s'appliqueront néanmoins pas aux informations suivantes :

- les informations légalement connues avant leur divulgation ;
- les informations qui relèvent du domaine public ;
- les informations légalement communiquées à des tiers ; et
- les informations dont la divulgation s'avèrerait nécessaire, notamment pour des raisons réglementaires ou sur demande des autorités judiciaires compétentes.

Dans les cas où une Partie devrait communiquer à un tiers une information confidentielle, dans le respect et les limites du présent article, celle-ci s'engage à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Article IX – CESSATION DE LA CONVENTION

9.1 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de tout dommage, retard, inexécution totale ou partielle résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Sans préjudice de la définition légale, sont considérés comme cas de force majeure les événements retenus par la jurisprudence française.

Si l'une des Parties n'est plus en mesure d'exécuter tout ou partie de ses obligations du fait d'un cas de force majeure, l'autre Partie doit en être informée, dans les meilleurs délais par tout moyen écrit, décrivant ledit cas ainsi que, le cas échéant, sa durée prévisionnelle.

L'une ou l'autre des Parties pourra résilier la Convention en invoquant un événement de force majeure, si le cas de force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours consécutifs.

9.2 Résiliation pour faute

Dans le cas où une Partie ne respecterait pas les obligations lui incombant, notamment en vertu des articles III et IV de la présente Convention, l'autre Partie sera en droit de résilier la Convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée infructueuse après un délai de trente (30) jours.

Article X – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS – COMPÉTENCE

La présente Convention est régie par le droit français et interprétée conformément à ses lois.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de se réunir dans les dix jours à compter de la

réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de quinze jours les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris.

Fait à
Le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour KissKissBankBank
Vincent RICORDEAU

Président

Pour Magelis
Philippe BOUTY

Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 15 mars 2023

RAPPORT N°14

Ecole 42 Angoulême Subvention à l'association au titre de l'année 2023

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer leur créativité grâce à l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de près de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

La convention triennale signée le 3 février 2022 entre les partenaires financiers publics prévoit des contributions à hauteur de 646 372 € au titre de l'année 2022, 612 932 € au titre de l'année 2023 et 508 980 € au titre de l'année 2024, affectées à l'activité de l'école depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation.

Le nombre de candidatures depuis l'ouverture de la plateforme est de 1473. Le nombre d'élèves recrutés en mars 2022 (promo 1) est de 59, celui de septembre 2022 (promo 2) est de 114. Sur les 173 élèves actuels, 8,7% sont des femmes et 62% des demandeurs d'emplois. La tranche d'âge des 18-25 ans est surreprésentée par rapport au Réseau 42 : 74,3% contre 64%.

La subvention votée en 2022 était de 646 372 € dont 120 000 € en investissement. Le compte de résultat s'établit à 855 992 €. La subvention 2022 représente 75,5% de ce montant. Les autres recettes étaient constituées de mécénat et cotisations, la scolarité étant gratuite pour les étudiants. Le solde créditeur pour 2022 s'établit à 55 273 €.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 957 575 €. La demande de subvention est de 656 732 € dont 429 932 € en fonctionnement, 183 000€ en investissement et 43 800 € en compensation des loyers. La demande de subvention représente 68,6% du budget prévisionnel. Les recettes

prévisionnelles sont constituées de mécénat pour 262 500 € (en hausse de 28% par rapport à 2022), cotisations des membres pour 35 000 € et apprentissage pour 3343 €.

Le projet de convention relatif au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2023 qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association.

*

*

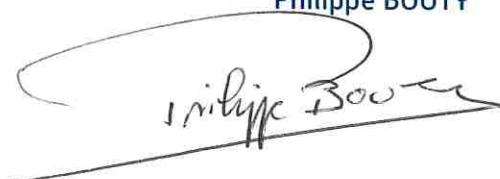
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 656 732 € au titre de l'année 2023,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', written over a horizontal line.

**Convention Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine -
Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2023 ;
ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

2) **L'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine** ayant son siège social au 49/51, boulevard Besson-Bey 16000 Angoulême
représentée par M. François Bonneau, son président, ci-après désigné par les termes « Ecole 42 »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole 42, basée à Angoulême, pour l'année 2023.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

II : ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'Ecole 42 à concurrence d'un montant de **656 732 €** pour l'année 2023, soit 429 932 € en vue du fonctionnement de l'école, 183 000 € en investissement et 43 800 € en compensation des loyers.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel de 957 575 €.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

- un premier acompte de 200 000 € sera versé dès signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 175 000 € sera versé au 30 juin 2023,
- le mandatement du solde interviendra au plus tard le 30 septembre 2023, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2022.

➤ Subvention d'investissement

- le montant total sera versé dès signature de la présente convention.

➤ Subvention pour la compensation du loyer

Cette subvention d'un montant de 43 800 € fera l'objet d'un versement unique qui interviendra courant décembre 2023.

III : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE 42

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Ecole 42, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'Ecole 42 s'engage à produire les rapports d'activité et financier, certifiés par le président avant le 31 mai de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents partenaires (montants alloués à l'école).

Article 6 – Obligations de l'Ecole 42

L'Ecole 42, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible, du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère général qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « 42 Angoulême, une école du Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- PowerPoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

Par ailleurs, l'Ecole 42 s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation, visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux, projets de recherche.

L'Ecole 42 s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, l'Ecole 42 s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 – Responsabilités – assurances

Les activités de l'Ecole 42 sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Ecole 42 devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 – Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'Ecole 42 s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'Ecole 42 s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'Ecole 42 s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'Ecole 42 s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

IV : RESILIATION

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Ecole 42.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Ecole 42 n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis

Pour l'Ecole 42 Angoulême
Charente Nouvelle-Aquitaine

Philippe BOUTY

François BONNEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 15 Mars 2023

RAPPORT N°15

Avenant à la Convention Industrielle de Formation par la Recherche sur la simulation physiquement réaliste d'environnements marins entre l'Université de Poitiers, le CNRS, la société Studio Nyx et le Pôle Image Magelis

Le Pôle Image Magelis a décidé par délibération n°63/2022 d'accompagner l'entreprise Studio Nyx dans la réalisation d'une thèse CIFRE qui doit lui servir à lever des verrous technologiques grâce à l'élaboration d'un nouveau modèle hybride de simulateur, capable de représenter un état de mer réaliste en vue d'enrichir les possibilités d'exercices maritimes virtuels, à travers la mise en œuvre de scénarios plausibles dans le cadre de la formation des marins.

Ce projet de recherche prend la forme d'une thèse portée par le laboratoire XLIM de l'université de Poitiers. La gestion du contrat est assurée par le CNRS. Le projet est intitulé « Hybridation de la méthode de Tessendorf et Smoothed particle hydrodynamics pour la simulation d'océan en temps réel ».

Un décalage d'un mois a lieu au début de la thèse. Pour être en règle, l'ANRT demande un avenant à la convention signée le 8 février 2023 pour prolonger l'accord d'un mois.

Le projet d'avenant à la convention relatif à la réalisation de la thèse qui vous est présenté en annexe propose donc le prolongement de la durée de la thèse d'un mois.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de l'avenant à la convention établie au titre de la réalisation de la thèse CIFRE, entre l'université de Poitiers, le CNRS, Studio Nyx et le SMPI Magelis ;
- m'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

